

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 26 juin 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt juin, s'est réuni dans la salle des mariages de l'hôtel-de-ville, sous la présidence de Monsieur Louis FEUVRIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35.

ETAIENT PRESENTS :

M. Louis FEUVRIER, Maire.

M. Eric BESSON, Mme Diana LEFEUVRE, M. Christophe HARDY, Mme Patricia RAULT, M. Mathieu MILESI, Mme Evelyne GAUTIER-LE BAIL, M. Serge BOUDET, M. Jean-Christian BOURCIER, Mme Maria CARRE, Adjoints.

M. Patrick MANCEAU, Mme Patricia DESANNAUX, Mme Jocelyne DESANCE, Mme Alice LEBRET, Mme Aurélie BOULANGER, M. Arnaud BRIDIER, M. Alexis RABAUD, Mme Solène DELAUNAY, Mme Catherine DUCHATELET, Mme Emilie MASSON, M. Hugues BERTHELOT, M. Christophe GAULLIER, Mme Isabelle BIARD, M. Antoine MADEC, M. Sylvain BOURGEOIS, Mme Hélène MOCQUARD, M. Enki BEDELET, Mme Marianne LOOTEN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Isabelle COLLET, ayant donné pouvoir à M. Eric BESSON.
M. Jean-Claude RAULT, ayant donné pouvoir à Mme Alice LEBRET.
M. Anthony FRANDEBOEUF, ayant donné pouvoir à M. Louis FEUVRIER.
Mme Vanessa GAUTIER ayant donné pouvoir à M. Christophe HARDY.
Mme Elsa LAFAYE ayant donné pouvoir à M. Enki BEDELET.
Mme Allison DURAND.
Mme Virginie D'ORSANNE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Olivier AUVRAY, Directeur des Services Techniques et de l'Environnement.
Mme Maryline PINSAULT, chargée des assemblées et du contrôle de légalité.

Le quorum est atteint.

M. Alexis RABAUD a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025.

AFFAIRES GENERALES :

1. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – tarifs applicables en 2026.
2. Candidature Boutiques Test : AIME TOI COIFFURE / LOUPIOT.

AFFAIRES FINANCIERES :

3. Admissions en non-valeur et créances éteintes.
4. Avance de trésorerie de la ville de Fougères au CCAS de Fougères.
5. Subvention à l'association ASSMAT ANIM.
6. Dossiers de subvention au titre du contrat de solidarité territoriale avec le département d'Ille-et-Vilaine.
7. Avenant n° 5 – convention de mise à disposition des Urbanistes avec Fougères Agglomération.

RESSOURCES HUMAINES :

8. Personnel de la Ville de Fougères : tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2025.

EDUCATION - ENFANCE :

9. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques fougéraises – participation des communes extérieures – année scolaire 2024/2025.
10. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles privées fougéraises – participation des communes extérieures – année scolaire 2024/2025.
11. Service social d'accueil des écoles privées – solde de l'allocation 2024.
12. Revalorisation de la rémunération des intervenants des Temps d'Activités périscolaires à partir de la rentrée 2025.
13. Dotation « Actions de solidarité internationale » - attribution de subventions année 2025.

SPORT - JEUNESSE- VIE ASSOCIATIVE - PARTICIPATIVE :

14. Formations associatives 2024 – partenariat avec le Pôle Ecosolidaire du Pays de Fougères – attribution d'une subvention.
15. Dépôt d'un dossier de subvention au Fonds d'aide au football amateur 2025 – terrain synthétique.
16. Subvention Club Olympique Cycliste Fougérais – année 2025.
17. Association sportive – attribution d'une subvention événements – année 2025.
18. Association sportive – attribution d'une subvention exceptionnelle – année 2025.
19. Bilan Pass'jeunes Sortir à Fougères 2024/2025 – perspectives 2025/2026.

AMENAGEMENT URBAIN :

20. Poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – transfert de compétence à l'agglomération.
21. Dispositif d'aides à la rénovation de logements vacants – versement d'une subvention à la SCI FLAP pour la réalisation de travaux.
22. Dispositif d'aides à la rénovation en Site Patrimonial Remarquable – versements de subventions pour travaux achevés.
23. Cession de la parcelle cadastrée BE 194 – rue Colette BESSON.
24. Bilan des acquisitions et cessions de l'année 2024.
25. Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de Taxe d'aménagement communale pour l'année 2026.
26. Avis de la commune sur l'engagement du processus de démolition par Fougères Habitat de trois logements conventionnés situés au 46 rue de Bonabry.

ENVIRONNEMENT - TRAVAUX :

27. Dénomination de voie changement de nom de la rue du Champ Rossignol en rue Jean Madelain.
28. Adoption du zonage de gestion des eaux pluviales après enquête publique.
29. Convention entre la ville de Fougères et Fougères Habitat relative à la mise à disposition de terrains pour l'installation de locaux à poubelles.

QUESTIONS DIVERSES

- Approbation de la liste des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation du tableau des marchés ou accords-cadres signés dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire.

- Procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 : APPROUVE.

AFFAIRES GENERALES

1- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURES (TLPE) – TARIFS APPLICABLES EN 2026

Rapporteur : Eric BESSON

PREAMBULE

Par délibération en date du 28 juin 2011, la Ville de Fougères a mis en œuvre l'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) sur son territoire, à compter du 1er janvier 2012.

Cette taxe, issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME), désigne les supports fixes extérieurs, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (comprenant les voies privées). Ces supports sont de 3 catégories :

- **Les enseignes**, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou installée sur un terrain, dépendances comprises, et relative à une activité qui s'y exerce (article L.581-3 du Code de l'Environnement) ;
- **Les pré-enseignes**, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée (article L.581-3 du Code de l'Environnement) ;
- **Les dispositifs publicitaires**, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité, c'est-à-dire à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention (article L.581-3 du Code de l'Environnement).

Selon les règles de libre administration des collectivités territoriales concernant les décisions financières et fiscales, comme chaque année, il appartient à la commune de fixer par délibération, les tarifs applicables à la TLPE établis conformément aux articles L.454-39 à L. 454-77 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

TARIFICATION TLPE 2026

1 - Les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes

	Tarifs 2025 €/m ² /an	Tarifs 2026 €/m ² /an
Supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m ²	18,60 €	18,90 €
Supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m ²	37,10 €	37,80 €
Supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m ²	55,70 €	56,70 €
Supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m ²	111,20 €	113,30 €

2 - Les enseignes (non numériques) :

	Tarifs 2025 €/m ² /an	Tarifs 2026 €/m ² /an
Enseignes inférieures à 12 m ²	0 € (exonération totale)	
Enseignes entre 12 m ² et 20 m ² - réduction de 50 % de 37.70 €	18,60 €	18,85 €
Enseignes entre 20 m ² et 50 m ²	37,10 €	37,70 €
Enseignes supérieures à 50 m ²	74,20 €	75,60 €

MODALITES DE CALCUL DE SURFACE, DECLARATION ET RECOUVREMENT

Superficie taxable :

La superficie retenue pour la taxe est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support.

Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double face sont taxés 2 fois.

Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

Déclaration :

Les supports créés ou supprimés en cours d'année font l'objet d'une déclaration supplémentaire qui doit être effectuée dans les deux mois suivant la création ou la suppression.

Recouvrement :

La taxe est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'imposition.

Il est prévu une taxation prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition : la taxe est due à compter du mois qui suit la création et cesse à la fin du mois de sa suppression. La taxe est mise en recouvrement à partir du 1^{er} septembre de chaque année.

Pour information, la TLPE a rapporté 132 962,90 € en 2024 et devrait rapporter 149 759,10 € en 2025.

Après avis favorable de la Commission Finances, ressources humaines et organisation des services du 26 mai 2025 de la Commission Attractivité Economique – Commerce – Artisanat – Formation du 11 juin 2025, l'avis du Conseil Municipal est sollicité afin de valider :

- **Les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en 2026 tels que ci-dessus énoncés, en fonction des types de supports et des surfaces,**
- **Les modalités de gestion et de recouvrement.**

ADOpte A L'UNANIMITE

2- CANDIDATURE BOUTIQUES TESTS : AIME TOI COIFFURE / LOUPIOT

Rapporteur : M. BOURCIER

Dans le cadre du plan de revitalisation du commerce et du développement de l'attractivité du centre-ville, la Ville de Fougères a lancé l'opération **Boutiques Tests** en partenariat avec la SPL Fougères Tourisme en 2019.

Pour rappel, il a été décidé depuis 2019 d'accompagner des **projets commerciaux durant 1 an** grâce une **aide dégressive de la ville** s'articulant de la manière suivante :

- Prise en charge **de 50 % du loyer avec un plafond à 210 €/mois pour le premier semestre**
- Prise en charge **de 33 % du loyer avec un plafond à 120 €/mois pour le deuxième semestre**

Les projets sélectionnés sur la rue Nationale ; rue Chateaubriand ; Place Aristide Briand ; Place du théâtre - Boulevard Leclerc ; le haut de la rue Jean Jaurès ; rue du tribunal ; place Gambetta ; place Carnot ; avenue du général de Gaulle, en raison du faible taux de vacance commerciale sur le secteur, sont subventionnés à hauteur de **33 % les 6 premiers mois avec un plafond de 200 €/mois puis 15 % les 6 mois suivants avec un plafond de 100 €.**

Les candidatures suivantes vous sont soumises :

1 – Candidature de Madame SAWADOGO Nicole

Entreprise	Activité	Local	Loyer mensuel	Aide totale ville suivant conditions précitées
Aime-toi-Coiffure	Salon de coiffure mixte	43 avenue George Pompidou	400 €	1 920 € (200 x 6)+(120 x 6)

Description

- **Un salon de coiffure mixte**
prestation avec ou sans rendez-vous pour hommes, femmes, et enfants
- **Vente de produits de soins, shampoings, masques, huiles...**
- **Ambiance conviviale**
- **Montant du loyer : 400€ TTC**
- **Ouverture prévue en juin**
- **Informations pratiques**
 - Adresse : 43 avenue George Pompidou, Fougères.
 - Ouverture 5 jours semaine : lundi - mardi – jeudi - vendredi, 9h-17h00 (19h le samedi).
 - Superficie : 42 m² de vente

2 – Candidature de Messieurs QUEFFELEC NOEL Maël et NOEL Cédric

Entreprise	Activité	Local	Loyer mensuel	Aide totale ville suivant conditions précitées
Loupiot	Café de quartier	13, rue chateaubriand	450 €	1 980 € (210 x 6)+(120 x 6)

Description

- **Messieurs QUEFFELLEC NOEL ET NOEL** sont co-gérants de La Becquée et souhaitent développer une nouvelle activité en parallèle de leur épicerie. L'équipe compte une pâtissière et des cavistes pour soutenir le projet. Les formations nécessaires à la vente d'alcool sont en cours.

- **Coffee shop** : vente sur place ou à emporter de boissons chaudes de qualité, gâteaux, assiettes de saison et autres spécialités (matcha, chaï, infusion...). Souhait de proposer à terme une sélection de vins naturels et de bières bretonnes.
- **Capacité** : entre 15 et 17 places assises + terrasse
- **Partenariats établis** avec le Parc Botanique de Haute Bretagne, le pôle ESS ou le centre culturel Juliette Drouet
- **Qualité de l'approvisionnement** : Comme pour leur premier commerce La Becquée, ils seront soucieux de la qualité de l'approvisionnement en travaillant avec des producteurs locaux (fruit des prés, le ferme Millefeuille et les maraîchers locaux, brûlerie du Castel...)
- **Volonté de faire de ce commerce un lieu de vie pour le quartier**, de favoriser l'inclusion et la diversité en continuant de soutenir des initiatives sociales et associatives.
 - Rendre le lieu accueillant pour les familles en mettant à disposition : chaises hautes, table à langer, jeux, nécessaire de toilette. Des protections hygiéniques seront aussi à disposition.
 - Accueil d'ateliers sur la thématique de la lecture avec l'association Page Blanche
 - Partenaire du CARILLON, réseau de commerçants solidaires qui proposent de petits services aux personnes en situation de précarité
 - Organisation de vide dressing, de brunch et autres évènements pour rythmer l'année
- **Forme juridique** : SARL, même entité juridique que l'épicerie La Becquée
- **Montant du loyer** : 450€ HT / 606 euros TTC
- **Informations pratiques**
 - Adresse : 13 rue Châteaubriand, Fougères.
 - Ouverture 5 jours semaine : du mardi au samedi + évènements ponctuels
 - Superficie : 45 m² de vente et 20 mètres carrés de remise
 - Démarrage souhaité pour l'été 2025
 - En cours de demande du PASS COMMERCE et ARTISANAT auprès de la CCI

Après avis favorable de la Commission Attractivité Economique – Commerce – Artisanat – Formation du 11 juin 2025, l'avis du Conseil Municipal est sollicité afin de valider :

- la candidature de Madame Sawadogo Nicole ;
- la candidature de Messieurs QUEFFELEC NOEL Maël et NOEL Cédric

Les crédits sont inscrits au budget de la commune, article 6574 ligne de crédit 21206.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES FINANCIERES

3- ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

Le Trésorier a transmis la liste des créances présentées au titre des créances irrécouvrables pour le budget principal et les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

Ces opérations permettent un apurement des comptes et une meilleure lisibilité.

Les créances irrécouvrables regroupent :

- Les admissions en non-valeur qui sont les créances pour lesquelles les actions en recouvrement ont échoué. Afin de respecter la sincérité du budget, il y a lieu de les admettre en non-valeur par l'émission d'un mandat. Ce mandat n'efface pas la dette puisque si le créancier revient à meilleure fortune, le recouvrement est effectué avec émission de titre après encaissement.
- Les créances éteintes qui résultent de décisions de justice prises par les Tribunaux de Commerce (liquidations judiciaires), les Commissions de surendettement et autres. Ces jugements imposent l'annulation des titres de recettes. Il s'agit de créances définitivement perdues pour la collectivité.

Les dossiers de produits irrécouvrables ci-après sont soumis à l'avis de la Commission :

Concernant les créances irrécouvrables des budgets eau et assainissement, il est prévu par la convention de délégation qu'elles sont soumises à l'approbation de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, d'approuver les non-valeurs et créances éteintes suivantes :

	BP	EAU	ASST
6541	9 468,77	31 094,70	18 227,05
6542	10 752,68	4 857,30	2 619,02

ADOpte A L'UNANIMITE

4- AVANCE DE TRESORERIE DE LA VILLE DE FOUGERES AU CCAS DE FOUGERES

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

Le budget du centre communal d'action sociale (CCAS) est en attente de plusieurs notifications de recettes et versements de financeurs (Département d'Ille-et-Vilaine, Agence Régionale de Santé) alors que sa trésorerie est fortement impactée par le niveau d'occupation des résidences Rebuffé et Cotterets.

Le centre communal d'action sociale (CCAS) présente donc un besoin de trésorerie sur cette fin d'année en raison de l'attente de ces versements.

Afin de s'assurer de la capacité de trésorerie du CCAS, il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, la possibilité d'accorder une avance de trésorerie de 300 000 € au CCAS jusqu'à la fin de l'année 2025. Cette avance devra être remboursée au plus tard le 31 décembre 2025.

Monsieur LE MAIRE : Chaque année, on procède de cette façon puisque les subventions nous sont versées tardivement, que ce soit par l'agence régionale de santé ou par le conseil départemental.

ADOpte A L'UNANIMITE

5- SUBVENTION A L'ASSOCIATION ASSMAT ANIM

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

L'association Assmat Anim est née de l'initiative d'un petit groupe d'assistantes maternelles du pays de Fougères (Ille-et-Vilaine). L'objectif de l'association est de proposer un panel d'activités variées aux tout-petits de 2 mois à 3 ans.

Lors de la délibération relative aux subventions aux associations du 22 mai 2025, une erreur s'est glissée dans la délibération relative aux subventions aux associations. La subvention de 400 € inscrite « AMPF Assistantes maternelles du Pays de Fougères » concernait en réalité l'association dénommée « Assmat Anim ».

Il vous est donc proposé, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, de prendre en compte cette correction et d'attribuer 400 € à l'association Assmat Anim.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6- DOSSIERS DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE SOLIDARITE TERRITORIALE AVEC LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

Dans le cadre du contrat de solidarité territoriale avec le Département, il est proposé de déposer deux dossiers : un dossier pour la transformation d'un terrain de football en synthétique sur la zone de Paron et un autre dossier pour la rénovation du terrain synthétique de Berthelot.

Avec plus de 20 000 habitants, Fougères est la 3ème plus grande ville d'Ille et Vilaine et la 9ème au niveau de la région Bretagne. Son positionnement de Ville centre et de pôle d'équilibre majeur à l'est du département d'Ille et Vilaine, place Fougères au centre d'un territoire de plus de 100 000 habitants. Dans le domaine sportif, cela s'illustre au travers du pourcentage de licenciés qui sont pour moitié non-résidents de la commune. Cette attractivité de la ville en matière sportive s'explique aisément, tout d'abord par son parc important d'équipements sportifs mais aussi par son tissu associatif et son offre sportive des plus exhaustives.

Sur les équipements sportifs dits de grand terrain, la Ville dispose de 5 terrains enherbés (4 de football et 1 de rugby) et de 2 terrains synthétiques de football.

Ces terrains synthétiques ont joué un rôle prépondérant dans le développement des pratiques en permettant d'accueillir les utilisateurs par tous les temps. Ils ont en effet une utilisation moyenne 4 fois supérieure aux terrains enherbés (50h par semaine contre 12h pour nos terrains enherbés). De plus, un terrain synthétique demande un temps d'entretien nettement moindre et permet de faire des économies d'eau substantielles de l'ordre de 3 500 m³ par an. Il permet également de maintenir l'activité pendant les épisodes de fortes sécheresses et apporte donc une réponse à l'adaptation climatique.

Les pratiques ont donc largement augmenté ces dernières années. On constate pour les terrains de football et de rugby de la Ville, une augmentation de 42% d'utilisation par les clubs, sur ces 6 dernières années (dont +55% sur les synthétiques). Concernant la pratique scolaire, il est constaté une augmentation de 37% de l'utilisation des terrains extérieurs sur ces 6 dernières années (dont + 53% sur le synthétique de Paron).

Il est donc proposé la transformation d'un terrain enherbé en terrain synthétique en 2025 sur le site de Paron. Ceci permettra d'augmenter le temps d'utilisation de ce terrain de 400%, de réduire de manière importante notre consommation d'eau sans artificialiser de nouvelles surfaces.

En 2026, il est proposé la rénovation du terrain synthétique de Berthelot en remplacement ce qui permettra de maintenir un volume élevé d'utilisation, sans artificialiser de nouvelles surfaces

Il est proposé les plans de financement suivants :

PLAN DE FINANCEMENT TERRAIN SYNTHETIQUE PARON

Maitrise d'œuvre	11 872 €		
Travaux	615 357 €	Etat - DSIL	250 000 €
		Département	156 807 €
		Fonds d'aide au Football Amateur	25 000 €
		Autofinancement - emprunt	195 422 €
TOTAL DEPENSES (HT)	627 229 €	TOTAL RECETTES (HT)	627 229 €

PLAN DE FINANCEMENT TERRAIN SYNTHETIQUE BERTHELOT

Maitrise d'œuvre	12 043 €		
Travaux	624 234 €	Etat - DSIL	300 000 €
		Département	150 000 €
		Fonds d'aide au Football Amateur	25 000 €
		Autofinancement - emprunt	161 277 €
TOTAL DEPENSES (HT)	636 277 €	TOTAL RECETTES (HT)	636 277 €

Il est proposé au conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources humaines et Organisation des services » :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel proposé,
- De solliciter les subventions indiquées,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces actions.

Monsieur LE MAIRE : Si nous obtenons les aides que nous demandons, le taux de subvention sera particulièrement intéressant et satisfaisant. La délibération vise à ajuster le montant de la demande auprès du conseil départemental. Nous avons, il y a quelques mois, présenté ces deux plans de financement pour solliciter l'Etat. La réponse du conseil départemental est aussi fonction du montant des travaux réalisés. Ceux-ci étaient moins élevés que prévus, il nous faut réajuster ces deux plans de financement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7- AVENANT N° 5 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES URBANISTES AVEC FOUGERES AGGLOMERATION

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

Dans le cadre du transfert des équipements d'intérêt communautaire opéré en 2003, les biens relatifs à l'Ecole d'Arts plastiques et au Conservatoire de Musique ont été mis à la disposition de Fougères Agglomération. Les conditions de répartition des charges et les engagements des parties ont été fixés dans la convention.

Afin de prendre en compte l'occupation des locaux pendant les travaux de réhabilitation des Urbanistes et le transfert de la prestation ménage à Fougères Agglomération, il est nécessaire de revoir par cet avenant N°5 les modalités de refacturation de ces charges.

Article 1 :

Le pourcentage appliqué aux factures afin de tenir compte des m² occupés par Fougères Agglomération est modifié pour 2025 à 47,15 %.

Article 2 :

Pour 2025, la participation financière de Fougères Agglomération énoncée aux articles 5.1 et 5.2 est modifiée de la façon suivante afin de tenir compte du transfert de la prestation ménage à Fougères Agglomération à partir du 1er mai 2025 :

5.1 - parties communes : 8 139 euros (valeur 2002 et en année pleine) au lieu de 12 893 euros.

5.2 - parties affectées : 16 360 euros (valeur 2002 et en année pleine) au lieu de 30 395 euros.

Par ailleurs, les dépenses de gaz et d'électricité sont toujours refacturées sur la base des factures réglées par la Ville de Fougères.

Article 3 :

Les autres dispositions prévues dans la Convention du 30 décembre 2003 restent inchangées.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, de :

- Valider l'avenant N°5 à la convention du 30 décembre 2003 relative à la mise à disposition des urbanistes entre la Ville de Fougères et Fougères Agglomération.

- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

8- PERSONNEL DE LA VILLE DE FOUGERES : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JUILLET 2025

Rapporteuse : Maria CARRE

Le tableau des effectifs de la Ville de Fougères décrit, par service, les emplois en nombre et en qualification dont l'établissement dispose pour remplir les missions qui sont les siennes.

Ce tableau est régulièrement modifié pour tenir compte des réussites à examens et à concours, des promotions ou avancements Paritaire, des recrutements sur des grades différents suite à des départs en retraite ou des mutations ou, tout simplement, pour adapter en permanence le service public à son environnement et à l'évolution des besoins de la population.

Les principales modifications intervenues depuis le 1^{er} janvier 2025 sont les suivantes :

- **Du fait de départs en détachement, disponibilité, mutation, retraite, fin de contrat, rupture conventionnelle ou décès dans la collectivité :**

- Direction de l'Administration Générale et de la Citoyenneté
Création d'un poste d'adjoint technique TC
- Police
Suppression d'un poste de gardien brigadier TC
- Bâtiments
Création d'un poste de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC
- Nettoyement, Propreté Urbaine
Création d'un poste d'adjoint technique TC
- E.P.C.V. / Espaces Verts
Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC
- Voirie
Suppression d'un poste d'adjoint technique TC
- Périscolaires et A.S.E.M.
Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe TC
Création d'un poste d'adjoint d'animation TC
- Entretien et Hygiène
Suppression d'un poste d'adjoint technique TC
- **Suite aux avancements, promotions, concours ou intégration directe :**
- Direction Générale
Création d'un poste d'ingénieur hors classe TC
Suppression d'un poste d'ingénieur principal TC
Création d'un poste d'attaché principal TC
Suppression d'un poste d'attaché TC
- Direction des Systèmes d'Information
Création d'un poste d'agent de maîtrise principal TC
Suppression d'un poste d'agent de maîtrise TC
- Direction de l'Administration Générale et de la Citoyenneté
Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC
Suppression d'un poste d'adjoint technique TC
- Direction des Finances et du Budget
Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe TC

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe TC
- Création d'un poste d'attaché principal TC
- Suppression d'un poste d'attaché TC
- Direction des Ressources Humaines
 - Création d'un poste d'attaché principal TC
 - Suppression d'un poste d'attaché TC
- Direction des Services Techniques et de l'Environnement
 - Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe TC
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe TC
 - Création d'un poste de rédacteur TC
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe TC
- Bâtiments
 - Création d'un poste d'ingénieur principal TC
 - Suppression d'un poste d'ingénieur TC
 - Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe TC
 - Suppression d'un poste de technicien TC
- E.P.C.V. / Espaces Verts
 - Création de quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC
 - Suppression de quatre postes d'adjoint technique
- Voirie
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe TC
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique TC
- Maison des Associations
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe TC
- Sports
 - Création d'un poste d'agent de maîtrise principal TC
 - Suppression d'un poste d'agent de maîtrise TC
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe TC
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC
- Petite Enfance
 - Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle TC
 - Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants TC

- Ludothèque
 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe TNC
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe TNC
- Périscolaires et A.T.S.E.M.
 - Création d'un poste d'attaché TC
 - Suppression d'un poste d'animateur TC
 - Création de deux postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe TC
 - Suppression de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe TC
 - Création d'un poste d'ASEM principal de 1^{ère} classe TC
 - Suppression d'un poste d'ASEM principal de 2^{ème} classe TC
- Entretien et Hygiène
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique TC
- Restauration
 - Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe TC
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique TC
- Assainissement
 - Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC
 - Suppression de deux postes d'adjoint technique TC
- **Du fait de la réorganisation dans les services ou de la mobilité interne :**
 - Direction Générale
 - Création d'un poste d'ingénieur TC
 - Direction des Systèmes d'Information
 - Suppression d'un poste d'ingénieur TC
 - Bâtiments
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe TC
 - Eclairage Public
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe TC
 - Voirie
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe TC
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique TC

Il vous est proposé d'approuver le tableau des effectifs ci-joint.

EDUCATION - ENFANCE

9- REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES FOUGERAISES – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025*Rapporteuse : Patricia RAULT*

La commune de Fougères accueille régulièrement dans ses écoles **publiques** des enfants domiciliés dans les communes extérieures.

En vertu de l'article L 212.8 du Code de l'Education, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les modalités ont été fixées par délibération du 29 juin 2005 :

- contributions calculées selon les coûts réels/élève issus du Compte administratif N-1,
- les communes liées par l'accord intercommunal de 2006 bénéficient d'un abattement forfaitaire de 20%.

Les coûts réels/élève définis pour l'année scolaire 2024-2025 ont été votés lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 :

1 218,79 € pour un élève en école maternelle publique (1 130,13 € à la rentrée 2023),

617,40 € pour un élève en école élémentaire publique (575,30 € à la rentrée 2023).

Après avis favorable de la Commission « Education Enfance et Petite Enfance », il vous est proposé la mise en recouvrement des participations aux charges de fonctionnement des écoles publiques, pour l'année scolaire 2024-2025, indiquées dans les tableaux suivants.

**REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRE SELON ACCORD INTERCOMMUNAL
ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

COMMUNES	PUBLIC Maternelle			PUBLIC Elémentaire				COUT TOTAL	Déduire Abattement 20%	Participation due au titre de 2024-2025
	Coût réel fougerais	Nbre Elèves	Participation pour élèves de Maternelle	Coût réel fougerais	Nbre Elèves	dont en ULIS	Participation pour élèves d'élémentaire			
BEUCE	1 218,79 €	1	1 218,79 €	617,40 €	5		3 087,00 €	4 305,79 €	861,16 €	3 444,63 €
BILLE				617,40 €	2		1 234,80 €	1 234,80 €	246,96 €	987,84 €
COMBOURTILLE				617,40 €	1		617,40 €	617,40 €	123,48 €	493,92 €
LA CHAPELLE-FLEURIGNE	1 218,79 €	2	2 437,58 €	617,40 €	2		1 234,80 €	3 672,38 €	734,48 €	2 937,90 €
LA SELLE EN LUITRE	1 218,79 €	3	3 656,37 €	617,40 €	4	1	2 469,60 €	6 125,97 €	1 225,19 €	4 900,78 €
LAIGNELET				617,40 €	1	1	617,40 €	617,40 €	123,48 €	493,92 €
LANDEAN	1 218,79 €	3	3 656,37 €	617,40 €	6	1	3 704,40 €	7 360,77 €	1 472,15 €	5 888,62 €
LE LOROUX				617,40 €	2	2	1 234,80 €	1 234,80 €	246,96 €	987,84 €
LUITRE-DOMPIERRE	1 218,79 €	3	3 656,37 €	617,40 €	6		3 704,40 €	7 360,77 €	1 472,15 €	5 888,62 €
PARIGNE	1 218,79 €	2	2 437,58 €	617,40 €	3		1 852,20 €	4 289,78 €	857,96 €	3 431,82 €
ROMAGNE				617,40 €	1		617,40 €	617,40 €	123,48 €	493,92 €
ST SAUVEUR DES LANDES	1 218,79 €	1	1 218,79 €	617,40 €	1		617,40 €	1 836,19 €	367,24 €	1 468,95 €
RECAPITULATIF ENSEMBLE DES COMMUNES										
		15			34	5				31 418,76 €

REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRE **SANS ACCORD INTERCOMMUNAL**
ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

COMMUNES sans école publique	PUBLIC Maternelle			PUBLIC Elémentaire			Participation due au titre de 2024-2025
	Coût réel fougerais	Nbre Elèves	Participation pour élèves de Maternelle	Coût réel fougerais	Nbre Elèves	Participation pour élèves d'élémentaire	
LA BAZOUGE DU DESERT				617,40 €	1	617,40 €	617,40 €
LE CHATELLIER				617,40 €	1	617,40 €	617,40 €
LES PORTES DU COGLAIS				617,40 €	1	617,40 €	617,40 €
MELLE				617,40 €	1	617,40 €	617,40 €
PONTMAIN	1 218,79 €	1	1 218,79 €				1 218,79 €
PRINCE				617,40 €	1	617,40 €	617,40 €
RIVES-SUR-COUESNON				617,40 €	2	1 234,80 €	1 234,80 €
SAINT-ELLIER-DU-MAINE	1 218,79 €	1	1 218,79 €				1 218,79 €
SAINT GERMAIN EN COGLES	1 218,79 €	1	1 218,79 €	617,40 €	3	1 852,20 €	3 070,99 €
		3			10		9 830,37 €
SCOLARISATION INCLUSION ULIS							
MAEN ROCH				617,40	1	617,40	617,40 €
MELLE				617,40	1	617,40	617,40 €
		0			2		1 234,80 €
RECAPITULATIF ENSEMBLE DES COMMUNES							
		3			12		11 065,17 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

**10- REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES
FOUGERAISES – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Rapporteuse : Patricia RAULT

Les écoles privées fougeraises (sous contrat d'association) accueillent des enfants domiciliés dans les communes extérieures.

Deux cas de figure :

1/ Les **communes liées par l'accord intercommunal** du 12 avril 2006 (*Fougères et 14 autres communes, citées ci-dessous*) se sont engagées dans la mise en œuvre d'un dispositif selon les modalités suivantes :

- participation calculée selon le **coût/élève de la commune d'accueil** (public, année N-1), avec un **abattement de 20 %**
- due pour **tout élève** inscrit sur les registres des écoles privées fougeraises (maternelles et élémentaires).

Ces modalités sont applicables aux communes dotées, ou non, d'écoles publiques.

2/ Pour **les communes en dehors de l'accord intercommunal**, la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 modifiée par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 a étendu l'obligation de financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées (articles L 442.5.1 et L 442.5.2 du Code de l'Education) :

- **obligation** de participation pour tous les élèves inscrits en élémentaire et préélémentaire, **lorsque la commune de domicile ne dispose pas de la capacité d'accueil dans ses écoles publiques** ; ou lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour **l'inclusion scolaire** par la Commission des Droits et de l'Autonomie, sa commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil.
- **possibilité** de participation, même si la contribution n'est pas obligatoire.

Pour le calcul de la contribution de la commune de domicile, il est tenu compte :

- **si la commune de domicile dispose d'une école publique : du coût moyen le plus faible, soit le coût moyen fougerais, (617,40 € en élémentaire et 1 218,79 € en maternelle) soit le coût moyen/ élève des écoles publiques de la commune de domicile,**
- **en l'absence d'école publique** : selon la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 - arrêté préfectoral du 31 octobre 2024, la contribution est basée sur **le coût moyen fougerais** soit pour 2024-2025 : 617,40 € en élémentaire et 1 218,79 € en maternelle.

Après avis favorable de la Commission « Education Enfance et Petite Enfance », il vous est proposé la mise en recouvrement des participations aux charges de fonctionnement des écoles publiques, pour l'année scolaire 2024-2025, indiquées dans les tableaux suivants.

→ en appliquant les dispositions retenues en 2006, dans le respect de la loi du 28 octobre 2009 :

**REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES PRIVEES DU 1ER DEGRE SELON ACCORD INTERCOMMUNAL
ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

	PRIVE Maternelle			PRIVE Elémentaire				Participation due
	Coût élève	Nbre d'Elèves	Participation Maternelle	Coût élève	Nbre d'Elèves	dont ULIS ou IPC	Participation élémentaire	
COMMUNES SANS ECOLE PUBLIQUE (1) (2)								
BILLE	975,03 €	4	3 900,12 €	493,92 €	5	1	2 469,60 €	6 369,72 €
COMBOURTILLE	975,03 €	3	2 925,09 €	493,92 €	2		987,84 €	3 912,93 €
LANDEAN	975,03 €	5	4 875,15 €	493,92 €	8	1	3 951,36 €	8 826,51 €
LE LOROIX	975,03 €	2	1 950,06 €	493,92 €	4	1	1 975,68 €	3 925,74 €
LUITRE-DOMPIERRE	975,03 €	2	1 950,06 €	493,92 €	1		493,92 €	2 443,98 €
LA CHAPELLE FLEURIGNE	975,03 €	5	4 875,15 €	493,92 €	9	1	4 445,28 €	9 320,43 €
LA SELLE EN LUITRE	975,03 €	4	3 900,12 €	493,92 €	4		1 975,68 €	5 875,80 €
PARCE	975,03 €	1	975,03 €	493,92 €	3		1 481,76 €	2 456,79 €
PARIGNE	975,03 €	2	1 950,06 €	493,92 €	5	1	2 469,60 €	4 419,66 €
ST SAUVEUR DES LANDES	975,03 €	3	2 925,09 €	493,92 €	2		987,84 €	3 912,93 €
COMMUNES AVEC ECOLE PUBLIQUE (3) (4)								
BEAUCE	975,03 €	2	1 950,06 €	493,92 €	5		2 469,60 €	4 419,66 €
JAVENE	975,03 €	3	2 925,09 €	285,74 €	11		3 143,14 €	6 068,23 €
LAIGNELET	975,03 €	0	0,00 €	493,92 €	2	2	987,84 €	987,84 €
ROMAGNE	975,03 €	0	0,00 €	464,63 €	1	1	464,63 €	464,63 €
RECAPITULATIF ENSEMBLE DES COMMUNES								
	31		30 225,93 €	46		8		63 404,85 €

(1) coût élève maternel fougerais **975,03 €** (1 218,79 € - 20 %)

(2) coût élève élémentaire fougerais **493,92 €** (617,40 € - 20%)

(3) coût élève maternel fougerais 975,03 € (1 218,79 € - 20 %) sauf si le coût maternelle public de la commune de domicile est inférieur

(4) coût élève élémentaire fougerais 493,92 € (617,40 € - 20%) sauf si le coût élémentaire public de la commune de domicile, est inférieur

→ pour les autres communes dans le respect des dispositions de la loi du 28 octobre 2009 :

**RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ÉCOLES PRIVÉES DU 1ER DEGRÉ EN DEHORS DE L'ACCORD INTERCOMMUNAL
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

COMMUNES	Coût élève maternelle	Nbre élèves maternelle	PRIVE Élémentaire		Participation due
			coût élève élémentaire	Nbre élèves élémentaire	
SCOLARISATION LIBRE CHOIX					
LA BAZOUGE DU DESERT (1) et (2)	1 218,79 €	3	617,40 €	3	5 508,57 €
LE CHATELIER (2)			617,40 €	2	1 234,80 €
ST GERMAIN EN COGLES (1) et (2)	1 218,79 €	3	617,40 €	2	4 891,17 €
SCOLARISATION EN INCLUSION ULIS					
BALAZE (2)			617,40 €	1	617,40 €
LA BAZOUGE DU DESERT (2)			617,40 €	2	1 234,80 €
MELLE (2)			617,40 €	3	1 852,20 €
SAINT-GERMAIN-EN-COGLES (2)			617,40 €	1	617,40 €
MARCILLE-ROBERT (4)			379,62 €	1	379,62 €
LIVRE SUR CHANGEON (4)			617,40 €	1	617,40 €
SCOLARISATION INSTITUT PAUL CEZANNE (4)					
LA CROIXILLE			617,40 €	1	617,40 €
LES PORTES DU COGLAIS			617,40 €	1	617,40 €
MAEN ROCH			617,40 €	1	617,40 €
		6		19	18 805,56 €
Communes sans école publique					
circulaire préfectorale du 31 octobre 2024 :					
(1) coût moyen départemental maternelle (1 523 €) NE S'APPLIQUE PLUS - le coût fougerais maternel 1 218,79 €					
(2) coût moyen départemental élémentaire (476 €) NE S'APPLIQUE PLUS - le coût fougerais élémentaire 617,40 €					
Communes avec école publique					
(3) coût maternelle fougerais 1 218,79 €, sauf si le coût maternelle public de la commune de domicile est inférieur					
(4) coût élémentaire fougerais 617,40 € sauf si le coût élémentaire public de la commune de domicile est inférieur					

Monsieur LE MAIRE : Le dispositif s'est assoupli par rapport à ce que nous pratiquions les années passées me semble-t-il.

Madame RAULT : Avant, il y avait le coût départemental qui rentrait dans les calculs.

ADOpte - 3 CONTRE (Mme Mocquard, Mme Lafaye, M. Bedelet)

11- SERVICE SOCIAL D'ACCUEIL DES ECOLES PRIVÉES – SOLDE DE L'ALLOCATION 2024

Rapporteuse : Patricia RAULT

Chaque année, la Ville de Fougères attribue une allocation aux A.E.P.E.C. qui organisent l'accueil dans les écoles maternelles privées.

Au budget 2025, la subvention annuelle pour l'accueil des jours scolaires s'établit à **46 000 €**.

Il convient de répartir le solde 2024 selon la proposition des A.E.P.E.C., tenant compte de leurs charges respectives et d'allouer une subvention à l'école Diwan.

La proposition est la suivante pour 2024 :

Ecoles concernées	Organismes de gestion	Acomptes 2024	Propositions de solde	Total allocations 2024
Jean de la Mennais	O.G.E.C. St Léonard	5 848 €	2 925 €	8 773 €
St Joseph de Bonabry	A.E.P.E.C. de Bonabry	5 848 €	2 924 €	8 772 €
Notre Dame de Pontmain	A.E.P.E.C. St Sulpice	5 848 €	2 925 €	8 773 €
St Joseph La Moussaye	O.G.E.C. La Moussaye	5 848 €	2 924 €	8 772 €
St Jean-Baptiste de la Salle	A.E.P.E.C. St JB de la Salle	5 848 €	2 924 €	8 772 €
Diwan		0 €	0 €	2 138 €
Dotation totale		29 240 €	14 622 €	46 000 €

Pour 2025, après avis favorable de la Commission « Education Enfance et Petite Enfance », il vous est proposé de verser, en septembre, un acompte correspondant aux 2/3 de la subvention annuelle (soit 29 240 € répartis entre les écoles privées et 1 425 € pour l'école Diwan).

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 – article 6574 – fonction 255 – ligne de crédit 2982.

Madame MOCQUARD : L'enveloppe allouée aux activités périscolaires des écoles privées est passée de 43 000 € à 46 000 €. L'habitude était de distribuer cette enveloppe de manière égale à toutes les APEC. Vous choisissez de mélanger les écoles privées confessionnelles avec une école privée d'immersion dans une langue régionale Diwan. Le montant de l'allocation pour l'école Diwan apparaît donc bien inférieur aux autres, est-ce lié au nombre d'élèves ?

Madame RAULT : Oui, l'école Diwan accueille beaucoup moins d'élèves.

ADOpte - 3 ABSTENTIONS (Mme Mocquard, Mme Lafaye, M. Bedelet)

12- REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES INTERVENANTS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES A PARTIR DE LA RENTREE 2025

Rapporteuse : Maria CARRE

Le dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) permet, chaque année, de proposer une offre éducative riche et variée, en cohérence avec le Projet Éducatif de Territoire (PEDT). En 2024-2025, 60 % des enfants du CP au CM2 ont participé aux TAP proposés dans les écoles.

Les ateliers couvrent un large éventail de thématiques :

- **Sport** : judo, rugby, volley...

- **Art** : bande dessinée, arts créatifs, calligraphie...
- **Culture** : patrimoine local, échecs, cuisine...
- **Bien-être et jeux** : relaxation, sophrologie...

85 % des ateliers sont animés par des intervenants extérieurs, dont le rôle est essentiel à la diversité et à la qualité de l'offre éducative proposée. Or, la rémunération actuelle de ces intervenants (25 € net/heure, inchangée depuis 2014) est devenue un frein à leur mobilisation. Plusieurs animateurs sollicités ne donnent plus suite.

Après avis favorable de la Commission « Education Enfance et Petite Enfance » du 4 juin, **il est proposé de revaloriser la rémunération des intervenants TAP à 30 € net/heure.**

Le coût total de ces prestations est estimé à 24 000 € pour 800 heures annuelles, contre 20 000 € actuellement. Le surcoût de 4 000 € est absorbable à moyens constants dans le budget de la Direction Éducation Enfance (30 000 € par an sont alloués aux TAP).

ADOPTE A L'UNANIMITE

13- DOTATION « ACTIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE » – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNEE 2025

Rapporteuse : Patricia DESANNAUX

La dotation « action de solidarité internationale » permet à la collectivité d'accompagner les projets de solidarité internationale portés par les associations fougères.

Le montant des crédits disponibles en 2025 est de 4 500 € (ligne de crédit 11704). Comme chaque année, un appel à projets a été envoyé aux associations fougères œuvrant dans ce domaine. Deux demandes nous sont parvenues.

1/ L'association les Enfants de la Rizière

L'association intervient depuis plus de 20 ans en soutien de l'orphelinat de Takos, à Siem Reap, au Cambodge. Les actions menées contribuent à créer des conditions de vie décentes et confortables pour les jeunes résidents : électrification, renforcement des habitats, salles de classe, acquisition d'appareils ménagers, salubrité etc.

Pour l'année 2025, le projet concerne l'aménagement de l'allée centrale d'accès au centre de Takos, inaccessible pendant la période de pluies (de juin à octobre). Des travaux d'empierrement de l'allée sont prévus au mois de juin 2025. Le montant de l'opération est de 750 €, (achats de matériaux de construction), l'association sollicitant une aide de 450 € auprès de la Ville de Fougères.

Selon les critères, la subvention est plafonnée à 50% des dépenses soit un maximum de 375 €.

Bilan de l'action financée en 2024 : Les travaux de réalisation et pose de deux escaliers en bois, ainsi que la peinture des bâtiments, notamment les sanitaires et la bibliothèque, ont été réalisés en février et mars 2024. Le bilan financier est de 744 €.

2/ L'association Zoodo - Fougères – Ouargaye

L'association accompagne le jumelage de la ville de Fougères avec la commune de Ouargaye au Burkina Faso. Elle intervient auprès des habitants de Ouargaye pour soutenir des actions économiques portées par des femmes, l'aide à la scolarisation par le fonctionnement des cantines et des activités agricoles.

L'action 2025 a pour but d'acheter des vivres au profit 300 ménages déplacés internes à Ouargaye : 300 sacs de 25 kg de sorgho, 300 sacs de 25 kg de riz, 150 bidons de 5L d'huile, 100 sacs de sel.

Le coût de l'opération est estimé à 14 537 €. Il est demandé une subvention de la collectivité à hauteur de 1 525 €.

Sur la base des critères, la proposition de subvention 2025 est d'un montant de 1 525 €.

Bilan de l'action financée en 2024 : Approvisionnement de 600 personnes déplacés internes. Le bilan financier est de 14 381 €.

Après avis favorable de la Commission « Education Enfance Petite enfance » en date du 4 juin, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

- Les enfants de la Rizière : 375 €
- Zodo Fougères-Ouargaye : 1 525 €

Madame MOCQUARD : Les jumelages et la coopération ne sont pas de simples symboles. Ce sont des leviers concrets pour construire des ponts entre les peuples, partager des savoir-faire et faire vivre les valeurs de fraternité et de développement respectueux de l'environnement. Ainsi se construit la paix.

La situation à Ouargaye est très préoccupante, avec la présence de 10 000 réfugiés venant d'autres communes alentours du fait du terrorisme. Il y a eu 28 morts récemment dans une commune à 8 kilomètres de Ouargaye. Cette subvention permettra de leur apporter une aide bienvenue. Nos territoires aussi différents soient-ils, partagent des défis communs : l'accès à la mobilité, l'accès à l'eau, l'éducation, la bifurcation écologique rendue nécessaire par le réchauffement climatique qui touchera plus durement encore le Sud.

Les collectivités locales jouent un rôle crucial car elles sont souvent les premières à répondre aux besoins essentiels. La solidarité, qu'elle soit locale ou internationale, est un sujet prépondérant pour notre groupe et est une part importante, selon nous, de l'ADN de notre cité Fougères.

La situation dramatique que traverse actuellement la population civile de Gaza, victime de bombardements intenses et meurtriers, de déplacements forcés, volontairement affamés, privés d'eau, de soins et d'éducation par la destruction systématique et massive de toutes les infrastructures nécessaires à la vie, nous horrifie et nous interdit un silence qui ne serait que complicité.

Il nous semble nécessaire d'agir. L'inaction face à ces atrocités et cette injustice flagrante nous paraît insupportable, c'est pourquoi nous proposons un jumelage avec une commune palestinienne, en concertation avec les associations locales, les partenaires institutionnels et les acteurs de la solidarité internationale. Nous rejoindrions ainsi les villes de Lille, Bagnolet, Dunkerque, Strasbourg, Marseille ou encore la Chapelle-sur-Erdre, qui sont jumelées ou qui ont engagé des démarches en ce sens à leur grand honneur, car je le répète un jumelage est plus qu'un symbole.

Bien entendu le groupe 20 000 maires pour Fougères votera favorablement les subventions aux associations « Les enfants de la rizière » et « Zodo Fougères Ouargaye » et ainsi en faveur de la solidarité, de la coopération et de la paix entre les peuples.

Madame DESANNAUX : Merci pour cette intervention. La sécurité ne s'améliore pas au Burkina Faso, conduisant à une crise humanitaire, comme vous le savez, doublée d'une crise politique.

Concernant Ouargaye notre ville jumelle, effectivement courant mai, il y a eu une attaque assez grave dans trois villages proches de Ouargaye, c'est le groupe JNIM, un groupe djihadiste proche d'Al-Qaïda faisant de nombreuses victimes. Parmi la population, le 8 juin vous avez dû lire un communiqué dans la presse qui relate cette situation avec un appel aux dons au bénéfice de l'association Zodo Fougères Ouargaye qui chaque année, depuis maintenant trois ans, envoie pratiquement 15 000 € de vivres à notre ville jumelle.

Concernant les travaux, une partie a été lancée en début d'année. Heureusement certains travaux ont été effectués, comme la réalisation des latrines, ainsi que l'achat de matériel pour le maraîchage. En ce moment même à Ouargaye, ils attendent une accalmie pour pouvoir réaliser les forages pour les 12 000 habitants. Il serait bien de pouvoir exécuter assez rapidement ce forage et implanter les grillages pour le champ à maraîchage.

Monsieur MADEC : Juste un mot pour expliquer notre vote de ce soir, vu qu'au dernier vote de subvention nous nous étions abstenus pour des raisons, que nous avons expliqué (politique et diplomatique).

Ce soir évidemment nous voterons pour, étant donné que ce sont des subventions qui permettent l'acheminement de denrées alimentaires directement à la population, rien à voir avec les questions diplomatiques ou politiques directement, donc nous voterons évidemment pour.

Monsieur LE MAIRE : Madame MOCQUARD vous avez posé une question relative à la situation de Ouargaye. Nous avons naturellement connaissance des drames qui ont lieu à Gaza, ainsi que dans d'autres pays du monde. On pourrait évoquer le Soudan, le Yémen et bien d'autres pays. Et vous savez qu'aujourd'hui notre ville est jumelée avec Ouargaye et Somoto au Nicaragua ainsi qu'avec deux villes européennes (Bad Münstereifel et Ashford). Nous agissons, comme vous le savez, de manière importante dans cette direction. Pour le moment, nous n'avons pas prévu d'augmenter le nombre des villes jumelées. C'est un choix que nous avons fait de manière très claire et sans oublier les drames qui peuvent se produire dans différents coins du monde et malheureusement à Gaza.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SPORT - JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE - PARTICIPATIVE

14- FORMATIONS ASSOCIATIVES 2024 - PARTENARIAT AVEC LE POLE ECOSOLIDAIRES DU PAYS DE FOUGERES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteuse : Emilie MASSON

Depuis 2019, la Ville de Fougères (service Maison des Associations) développe un partenariat avec le Pôle Ecosolidaires du Pays de Fougères pour la mise en place d'un programme de formations associatives destinées aux associations du territoire (fougeraises et du Pays de Fougères).

Cette action relève depuis 2024 d'un critère de labellisation du territoire « Guid'Asso », label délivré par l'Etat, afin de permettre une meilleure identification des lieux ressources pouvant être sollicités par les associations dans différents domaines, dont celui de la formation et du conseil en vie associative.

Les formations proposées visent à reconnaître et à valoriser le bénévolat, et doivent permettre à ceux qui sont le plus fortement investis dans le projet associatif (*membres des organes gouvernants - bureaux, conseils d'administration, bénévoles, responsables d'activités...*) d'acquérir de nouvelles compétences et/ou d'enrichir les compétences existantes. Les thématiques choisies abordent des sujets transversaux susceptibles d'intéresser l'ensemble des associations, quelque que soit leur champ d'activités.

Ces programmes de formations peuvent bénéficier d'une aide financière par le biais du Fonds Développement de la Vie Associative (FDVA 1), dispositif initié par l'Etat. Depuis 2021 et suite à une délégation de compétences de l'Etat, le FDVA 1 est intégralement géré par le Conseil Régional de Bretagne (information, réception des dossiers, instruction, paiement).

Le FDVA ne pouvant pas être sollicité par une collectivité, le Pôle Ecosolidaires du Pays de Fougères, association Loi 1901, a proposé d'être le porteur financier du projet, qui se traduit par :

-le dépôt du dossier de demande du FDVA 1 ;

-la coordination administrative de l'opération : recherche d'intervenants en lien avec la Maison des Associations, conception et animation de certaines formations ;

-le paiement sur factures des prestations des intervenants et de leurs frais de déplacement ;

-la réception de la subvention FDVA.

Au démarrage de ce dispositif en 2019, le principe d'une participation financière de la Ville de Fougères avait été acté par l'attribution chaque année d'une subvention au Pôle Ecosolidaires du Pays de Fougères après réalisation d'un bilan financier de l'opération de l'année précédente et perception de la subvention du FDVA.

Bilan des formations associatives 2024 :

-**Bilan quantitatif** : 63 bénévoles de 30 associations (dont 19 associations fougéraises) ont participé aux 6 formations proposées gratuitement.

Les formations ont abordé les thématiques suivantes : Finances publiques et privées : comment diversifier ses ressources associatives, fresque du sexisme, facilitation graphique, communication associative, la prévention des violences sexistes et sexuelles dans le milieu associatif, la comptabilité associative.

- **Bilan financier** :

Charges		Produits	
Rémunération intervenants	4 702 €	Subvention FDVA	3 210 €
Déplacement intervenants	180 €	Direction Régionale du Droit des Femmes	500 €
Charges de personnel (coordination générale)	1 200 €	Pôle EcoSolidaireS	1 372 €
		Ville de Fougères	1 000 €
TOTAL	6 082 €		6 082 €

Au regard du bilan des formations associatives 2024, il est proposé au Conseil municipal avec l'avis favorable unanime de la commission sports, jeunesse, vie étudiante, réunie le 10 juin 2025, d'attribuer une subvention au Pôle EcoSolidaireS du Pays de Fougères d'un montant de 1 000 €, pour l'aide au financement de ce dispositif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

15- DEPOT D'UN DOSSIER DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR 2025 – TERRAIN SYNTHETIQUE

Rapporteur : Christophe HARDY

Au titre des équipements sportifs dits de grand terrain, la Ville dispose de 5 terrains enherbés (4 de football et 1 de rugby) et de 2 terrains synthétiques de football.

Ces terrains synthétiques ont joué un rôle prépondérant dans le développement des pratiques en permettant d'accueillir les utilisateurs par tous les temps. Ils ont en effet une utilisation moyenne 4 fois supérieure aux terrains enherbés (50h par semaine contre 12h pour nos terrains enherbés). De plus, un terrain synthétique demande un temps d'entretien nettement moindre et permet de faire des économies d'eau substantielles de l'ordre de 3 500 m3 par an. Il permet également de maintenir l'activité pendant les épisodes de fortes sécheresses et apporte donc une réponse à l'adaptation climatique.

Les pratiques ont donc largement augmenté ces dernières années. On constate pour les terrains de football et de rugby de la Ville, une augmentation de 42% d'utilisation par les clubs, sur ces 6 dernières années (dont +55% sur les synthétiques). Concernant la pratique scolaire, il est constaté une augmentation de 37% de l'utilisation des terrains extérieurs sur ces 6 dernières années (dont + 53% sur le synthétique de Paron).

Il est donc proposé la transformation d'un terrain enherbé en terrain synthétique en 2025 sur le site de Paron. Cette évolution permettra d'augmenter le temps d'utilisation de ce terrain de 400%, de réduire de manière importante notre consommation d'eau sans artificialiser de nouvelles surfaces.

La notification du marché de travaux a été faite à l'entreprise Terideal Sparfel Bretagne pour un montant de travaux de 615 356, 76 € HT.

Il est proposé le plan de financement suivant pour transformation d'un terrain de football en synthétique sur la zone de Paron :

Installation chantier	12 413,01 €	ETAT – DSIL	250 000 €
Travaux préparatoire- Démolitions	17 247,00 €		
Terrassement généraux- génie civile-revêtement	55 955, 35 €		
Réseau drainage et eaux pluviales	141 365,30 €	Département	157 255 €
Revêtement sportif	358 432,83 €		
Equipements sportifs/clôtures	26 765,45 €		
Contrôle externe	518,02 €	Fonds d'Aide au Football Amateur	25 000 €
Reprise alimentation d'arrosage terrain honneur	2 659,80 €	Autofinancement - emprunt	183 101,76 €
TOTAL DEPENSES (HT)	615 356,76 €	TOTAL RECETTES (HT)	615 356,76 €

Une subvention de 25 000 € est sollicitée, soit environ 4,06 % du financement, au titre du Fonds d'aide au football Amateur 2025 (FAFA).

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 10 juin 2025, il est proposé au conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources humaines et Organisation des services » :

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel proposé,**
- **De solliciter une subvention indiquée au FAFA,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces actions.**

Monsieur LE MAIRE : Les travaux sont en cours pour le premier terrain ?

Monsieur HARDY : Oui ça a démarré depuis début juin.

Monsieur LE MAIRE : Et ce sera terminé quand ?

Monsieur HARDY : Normalement si tout va bien fin août.

Monsieur LE MAIRE : Sachant que le deuxième terrain lui sera réalisé l'été 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16- SUBVENTION CLUB OLYMPIQUE CYCLISTE FOUGERAIS - ANNEE 2025

Rapporteur : Christophe HARDY

L'association Club Olympique Cycliste Fougerais (COCF) est une association sportive dont la discipline est le cyclisme, pratiquée dans son école de sports et dans le cadre de compétitions.

La ville de Fougères souhaite reconnaître et soutenir les missions développées par l'association dans le cadre de l'organisation de courses cyclistes à Fougères. En effet la dimension populaire de ces courses cyclistes, qui sont des spectacles sportifs gratuits et de qualité, attirent plusieurs milliers de personnes à Fougères.

Cette reconnaissance s'est concrétisée par la reconduction de la convention d'objectifs liant la ville de Fougères et le COCF lors du conseil municipal le 12 décembre 2024.

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 10 juin 2025, il vous est proposé d'accepter le versement d'une subvention d'un montant de 7 500 € afin de soutenir le COCF dans la mise en œuvre des courses cyclistes qu'il organisera en 2025 à Fougères.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 - chap 65 – ligne de crédits 17 012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

17- ASSOCIATION SPORTIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EVENEMENTS – ANNEE 2025

Rapporteuse : Aurélie BOULANGER

La subvention « Evénements » a pour objet d'accompagner les associations sportives souhaitant organiser une manifestation sportive exceptionnelle, notamment ouverte à un large public et participant à l'image dynamique de Fougères.

1 – Cheval Endurance Fougèraise – Compétition d'Endurance équestre Nationale – 2025

L'association Cheval Endurance fougèraise organisera le dimanche 15 juin 2025 sa 13^{ème} édition de course d'endurance équestre sur le site du Gué aux Merles.

La compétition accueillera des cavaliers amateurs et professionnels sur des distances comprises entre 20 et 80 km.

L'association sollicite la collectivité pour l'organisation de l'évènement :

Association	Nature de la manifestation	Date	Budget Prévisionnel 2025	Subvention proposée	Edition Précédente (2024)	
					Budget Réalisé	Subvention versée
Cheval Endurance fougèraise	Compétition d'endurance équestre	15/06/2025	12 650€	800 €	11 019 €	800 €

Les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2025 sur la ligne de crédits n° 2991.

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 10 juin 2025, il vous est proposé de valider le versement d'une subvention événements de 800 € pour l'association Cheval Endurance fougèraise.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

18- ASSOCIATION SPORTIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ANNEE 2025

Rapporteur : Christophe HARDY

Dans le cadre du plan « 5 000 équipements » lancé par l'Etat pour construire différents types d'équipements sportifs pour préparer l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques, la Fédération Française de Judo a lancé son plan « 1 000 dojos solidaires » pour développer les lieux de pratique au plus proche des habitants. Ces projets vont au-delà de la pratique du judo : lieu de vie, aide aux devoirs, créer du lien social...

La Ville a été sollicitée par le Judo-Club de Fougères-Lécousse (devenu depuis Alliance Judo Fougères) pour se saisir de cette opportunité afin d'agrandir le dojo du complexe Maryvonne Caillère. Le projet a été validé par la Fédération Française de Judo, et un dossier a été déposé auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS). Le 23 juillet 2024, Mr. Le Bour Damien (Conseiller Technique National 1000 dojos) nous a informés que le projet de 1000 Dojos de Fougères avait été validé par l'ANS pour un montant total de 107 301 €, dont 80% de financement de l'Etat et 20% restant à charge de la Fédération Française de judo et du club local.

En concertation avec l'Alliance Judo Fougères (AJF) et la Fédération Française de Judo, il a été décidé de programmer les travaux de juin à août 2025. La société Eiffage commence effectivement les travaux le lundi 2 juin 2025 pour une livraison semaine 34 (soit le vendredi 22 août 2025).

Grâce à ce nouvel équipement, l'AJF va mettre en place un nouveau projet de développement autour du Judo pour tous, sur les 5 années à venir (2024-2028). Ce plan de développement doit permettre d'accroître son nombre de licenciés, de proposer des séances aux différentes écoles à proximité, d'ouvrir la structure aux différents acteurs sociaux de la Ville, de proposer des actions en faveur des publics défavorisés. Ce plan se compose de 5 axes :

Accompagner (un club à l'écoute de ses pratiquants) : proposer différents types de pratique pour tous.

Impliquer (un club avec un rôle éducatif et social) : intéresser et fédérer les pratiquants autour de valeurs communes.

Promouvoir (un club qui communique) : communiquer sur les activités et actions.

Organiser (un club efficace dans l'action) : créer et accueillir des événements et manifestations.

Développer (un club impliqué dans le tissu local) : tisser des relations de partenariats.

Pour cela, le budget de l'association va passer de 64 000 € à 73 000 € avec une augmentation dans trois postes (les frais de personnels, les frais de licences et les déplacements en compétition) pour répondre aux axes de développement du projet.

L'association a sollicité la ville pour l'accompagner dans son projet en demandant une subvention exceptionnelle reconductible sur les cinq années à venir.

Il vous est donc proposé de verser 2 500 € chaque année jusqu'en 2029 inclus pour accompagner le projet de développement de l'Alliance Judo Fougères.

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 10 juin 2025, il vous est proposé de valider le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'Alliance Judo Fougères en 2025 et cette même somme annuelle jusqu'en 2029.

Monsieur LE MAIRE : Un bel encouragement et un bon financement pour effectuer les travaux d'agrandissement de ce dojo.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19- BILAN PASS'JEUNES SORTIR A FOUGERES 2024/2025 – PERSPECTIVES 2025/2026

Rapporteuse : Emilie MASSON

En 2015, la Ville de Fougères a mis en place le chéquier "Pass Jeunes sortir à Fougères" qui permet aux jeunes âgés de 15 à 25 ans scolarisés ou résidant sur le territoire de Fougères Agglomération, d'accéder à une offre de loisirs sportifs ou culturels à tarif préférentiel.

La campagne de vente de ce « Pass Jeunes » s'ouvre traditionnellement lors du Forum des Associations organisé par la Ville début septembre et s'achève à la fin du mois d'avril de l'année suivante.

Ce chéquier, délivré au prix de vente de 2 €, sans conditions de ressources, est nominatif et ne peut être cédé à un tiers (1 chéquier délivré par jeune/année).

Cette opération a également pour but d'informer le jeune public de l'existence d'une offre de loisirs diversifiée sur le territoire de Fougères.

Pour l'exercice 2024/2025, près de 405 Pass Jeunes Sortir à Fougères ont été vendus. (395 en 2023/2024)

Lieux de vente :

- Accueil Mission locale : 125 chèquiers
- Accueil des Ateliers : 95 chèquiers
- Service jeunesse SIJ : 165 chèquiers
- Accueil Centre Social Familles Actives : 20 chèquiers

EDITION 2025/2026

En juin, un travail de vérification des conventions sera réalisé avec l'ensemble des partenaires ainsi que la recherche de nouveaux partenaires.

Le trésor public impose la traçabilité des jeunes bénéficiaires du pass Jeunes. Un formulaire est rempli par les jeunes ou leurs responsables légaux au moment de la remise du chéquier Pass Jeunes. Pour l'édition 2024-2025, le passage du formulaire papier en formulaire numérique est en projet en lien avec la plateforme espace citoyen de la Ville de Fougères.

Il est proposé de renouveler le pass Jeunes sortir à Fougères à l'identique de 2024/2025 (sous réserve des derniers accords des partenaires) pour 600 chèquiers au prix de 2 € le chéquier.

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 10 juin 2025, il vous est proposé de valider la reconduction du Pass'jeunes Sortir à Fougères au prix de 2 € pour la saison 2025/2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

SUSPENSION DE SEANCE : Pas de questions du public

AMENAGEMENT URBAIN

20- POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – TRANSFERT DE COMPETENCE A L'AGGLOMERATION

Rapporteur : Eric BESSON

Le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Fougères Agglomération a été acté par arrêté préfectoral en date du 3 juin 2025.

L'article L.153-9 du Code de l'urbanisme a pour objectif d'assurer la continuité et la cohérence des procédures d'urbanisme lors du transfert de cette compétence à l'intercommunalité.

Ainsi, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) prend en charge la compétence PLU, il est habilité à achever toute procédure d'élaboration d'un PLU engagée avant le transfert de compétence. Si cette procédure a été initiée par une commune, l'accord préalable de celle-ci est requis. L'EPCI se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations relatifs à la procédure engagée avant la date du transfert de la compétence.

En l'espèce, le Conseil Municipal a engagé une procédure de révision du PLU, arrêtée par délibération en date du 24 juin 2024. Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique du 27 mars au 25 avril 2025, et les conclusions de la commissaire enquêtrice ont été remises le 19 mai 2025.

Dans ce cadre, le transfert de compétence entraîne que la procédure de révision du PLU de Fougères soit désormais poursuivie par Fougères Agglomération, sous réserve que le Conseil Municipal autorise cette poursuite par une délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17 à L. 5211-19, L. 5214-6 et L. 5214-26 ;

Vu l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme relatif à la procédure de révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024, arrêtant le projet de PLU,

Vu l'enquête publique réalisée dans le cadre de la révision du PLU du 27 mars au 25 avril 2025 et les conclusions et avis de la commissaire enquêtrice remis le 19 mai 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-00002 du 3 juin 2025, actant le transfert de la compétence PLU à Fougères Agglomération ;

Considérant que le Conseil Municipal a engagé une procédure de révision du PLU, arrêtée par délibération en date du 24 juin 2024 préalablement au transfert de compétence à Fougères Agglomération, acté par arrêté préfectoral en date du 3 juin 2025 ;

Considérant que l'article L.153-9 stipule que, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) prend en charge la compétence PLU, il est habilité à achever toute procédure d'élaboration d'un PLU engagée avant le transfert de compétence ;

Considérant que si cette procédure a été initiée par une commune, l'accord préalable de celle-ci est requis et que L'EPCI se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations relatifs à la procédure engagée avant la date du transfert de la compétence ;

Considérant que la poursuite de la procédure de révision est essentielle pour permettre à la commune de disposer d'un document d'urbanisme adapté aux enjeux actuels et futurs d'aménagement du territoire, de développement durable et préservation de son cadre de vie ;

Après avis favorable de la commission municipale urbanisme, logement et aménagement durable, il est proposé que :

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

1. De prendre acte du transfert de la compétence PLU à Fougères Agglomération 3 juin 2025 ;
2. D'approuver la poursuite de la procédure de révision du PLU, conformément à l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, par Fougères Agglomération ;
3. De demander à Fougères Agglomération de prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite et l'aboutissement de la procédure de révision ;
4. De mandater le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette procédure, et effectuer toutes les démarches utiles, en concertation avec Fougères Agglomération ;
5. De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Fougères Agglomération, et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fougères.

Madame MOCQUARD : Le principe d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Fougères Agglomération a reçu l'approbation par une majorité lors du dernier conseil communautaire. Ceci signifie désormais le transfert du PLU de la ville à Fougères Agglomération.

Cette opération pose plusieurs questions : la construction, l'animation, le transfert de compétences, la gouvernance du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sont au stade de démarrage. Le PLUI ne sera pas arrêté avant 3, 4 ou 5 ans. L'articulation du SCOT et du PLUI reste à faire. Le SCOT est en révision et sera arrêté fin 2025 après une enquête publique. N'est-il pas prématuré de décider du transfert du PLU vers Fougères Agglomération, alors même qu'il est loin d'être abouti et que sa construction communautaire ne fait que commencer et que ses orientations ne sont pas fixées. Quel modèle économique, social, écologique, de gouvernance le PLUI privilégiera-t-il ? A ce stade qui peut le dire ? Et qui peut en être garant ?

Monsieur BESSON : En attendant, il n'y a aucun problème, le PLU va être transféré à Fougères Agglomération. Il n'y a pas de problèmes pour nos concitoyens.

Monsieur MANCEAU : La question ne se pose plus puisque le transfert a été adopté par la majorité des conseils municipaux des communes. Le préfet a signé son arrêté. Aujourd'hui la compétence PLUI revient bien à Fougères Agglomération.

Maintenant il y a tout un processus à mettre en place et en particulier pour définir la gouvernance et l'ensemble des modalités qui sont nécessaires pour que ce transfert vers la communauté d'agglomération puisse se faire dans de bonnes conditions et surtout respecter la place des communes et l'intérêt pour les communes de pouvoir toujours apporter leur contribution. Il faut que ce soit une co-construction. C'est l'engagement qui a été pris par la gouvernance actuelle de l'agglomération.

Comme l'a souligné Eric BESSON, pour les PLU qui sont déjà arrêtés, les dossiers continuent d'être instruits par les communes concernées. Il y a encore un travail à faire mais il n'y a pas forcément à avoir d'inquiétudes particulières.

Monsieur LE MAIRE : C'est une compétence de l'agglomération. La responsabilité incombe à Fougères Agglomération.

ADOpte - 4 ABSTENTIONS (Mme Mocquard, Mme Lafaye, M. Bedelet, Mme Looten)

21- DISPOSITIF D'AIDES A LA RENOVATION DE LOGEMENTS VACANTS – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA SCI FLAP POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

Rapporteur : Eric BESSON

Par délibération du 7 décembre 2023, la Ville de Fougères a renouvelé son dispositif d'aides à la rénovation des logements vacants. Le périmètre retenu pour le dispositif est celui du Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP) ainsi que la zone UC du PLU. Sont concernés les logements construits avant 1975 et vacants depuis plus de trois ans.

C'est dans ce cadre que la SCI FLAP, représentée par Monsieur Fabien LEGEAI, a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Ville pour un projet d'acquisition-rénovation d'un appartement, situé 32 rue Jules Ferry.

Cet immeuble était composé initialement de 3 logements dont un vacant depuis plus de trois ans. Après travaux, l'immeuble sera composé de cinq logements. Le logement vacant du 2ème étage est découpé en 3 studios.

Pour rappel, l'instruction du dossier a été réalisée par RénoBatys en application d'une convention conclue avec la Ville de Fougères et soumis pour avis à la Commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable du 8 octobre 2024 qui a émis un avis de principe favorable.

Aujourd'hui, les travaux de rénovation de l'appartement et des parties communes sont terminés.

Les travaux réalisés sont les suivants : gros œuvre, couverture, isolation, électricité, plomberie, carrelage faïence et peinture revêtement muraux.

Le montant total des travaux retenu pour le calcul de la subvention est de 96 765,49 € TTC, détaillé comme suit : 87 087,56 € pour le logement et 9 677,93 pour les parties communes.

Au vu de son revenu fiscal de référence, les travaux sont financés à hauteur de 10 % par le présent dispositif d'aides, ce qui porte la subvention à un montant de 9 676,55 euros.

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé, avec l'avis de principe favorable de la commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable :

- d'autoriser le versement de la subvention de **9 676,55€** à la SCI FLAP pour la réalisation des travaux achevés et acquittés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune, ligne de crédit 23953.

ADOpte A L'UNANIMITE

22- DISPOSITIF D'AIDES A LA RENOVATION EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - VERSEMENTS DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX ACHEVÉS

Rapporteur : Eric BESSON

Par délibération du 16 mars 2023, la Ville de Fougères a renouvelé le dispositif d'aides à la rénovation en Site Patrimonial Remarquable et notamment le règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions de certains travaux dans ce périmètre.

C'est dans ce cadre que les propriétaires listés dans le tableau ci-dessous ont déposé des dossiers de demande de subvention auprès de la Ville concernant la réalisation de travaux visibles de la voie publique. L'ensemble de ces propriétaires ont obtenu les autorisations préalables de travaux ainsi que les avis de conformité de la réalisation des travaux délivrés par l'Architecte des Bâtiments de France.

La commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable a donné son accord de principe pour l'octroi de ces subventions telles qu'exposées ci-dessous.

NOM	PRENOM	ADRESSE	TRAVAUX	TYPE	DATE DECISION AUTORIS. URBANISME	DATE CONFORMITÉ ABF	MONTANT TRAVAUX	SUBVENTION PROPOSEE
BELE	Bertrand	1 rue des Urbanistes	Couverture	DP	27/02/2024	22/05/2025	35 760,15 €	5 000 €
RIGAUD HOUSSARD	Cyriel et Steve	3 rue de la Pinterie	Couverture	DP	04/07/2023	22/05/2025	16 638,38 €	5 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé d'autoriser le versement de ces subventions pour la réalisation desdits travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune, ligne de crédit 21326.

ADOpte A L'UNANIMITE

23- CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE BE 194 – RUE COLETTE BESSON

Rapporteur : Eric BESSON

M. DOUDARD Michel et Mme FRETIGNE Jacqueline sont propriétaires du bien situé 11 rue Colette Besson (lotissement de la Placardière), cadastré BE 174.



Leur parcelle est contiguë à un terrain appartenant à la Ville, cadastré BE 194, constituant une bande d'espaces verts.

M. DOUDARD et Mme FRETIGNE ont fait part de leur souhait d'acquérir cette parcelle sur laquelle ils bénéficient d'une convention de mise à disposition.

Le terrain, initialement réservé pour assurer un cheminement piéton, n'a aujourd'hui plus d'intérêt pour être à conserver, car il débouche désormais sur une propriété privée récemment construite.

Conformément à l'avis rendu par le service des domaines du 20/11/2024, il est proposé une cession au prix de 6660 € HT.

L'ensemble des frais seront à la charge des acquéreurs.

La vente de ce terrain ne sera pas assujettie à TVA puisque l'aliénation relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

Sur avis favorable de la commission « Urbanisme, Logement et Aménagement durable », il est proposé au conseil municipal :

- de donner son accord à la cession au profit de Monsieur DOUDARD Michel et Madame FRETIGNE Jacqueline de la parcelle cadastrée BE 194, d'une surface de 189 m², au prix de 6 660 € HT ;
- d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer le compromis de vente ainsi que l'acte notarié qui seront rédigés par Maître Pauline JOSSELIN, notaire à Fougères, et dont les frais seront pris en charge par l'acquéreur.

La recette sera imputée au budget de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

24- BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE L'ANNEE 2024

Rapporteur : Eric BESSON

La loi du 8 février 1995 fait obligation aux communes d'établir, une fois par an, le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Collectivité qui sera annexé au Compte Administratif.

Ce bilan doit faire l'objet d'un rapport au Conseil Municipal pour lui permettre de porter une appréciation sur la politique foncière menée par la Commune et assurer l'information de la population.

Acquisition :

L'acquisition réalisée permet à terme de maîtriser le foncier du parc du Nançon.

Cessions

Les cessions permettent aux acquéreurs de concrétiser leur projet.

Il est donc proposé, sur avis favorable de la Commission « Urbanisme, Logement et Aménagement durable » de prendre acte de ce bilan.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

25 - DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Eric BESSON

Les articles L. 331-1 à L. 331-5 du Code de l'urbanisme et les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts précisent les conditions d'adoption de la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

Pour l'année 2026, après avis favorable de la commission « Urbanisme, logement et aménagement durable », il est proposé que le conseil municipal :

- FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2026, le taux de taxe d'aménagement à **2 %** sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des secteurs identifiés au PLU comme secteurs de renouvellement urbain et d'extension urbaine sur lesquels s'applique un taux sectoriel (cf infra) ;

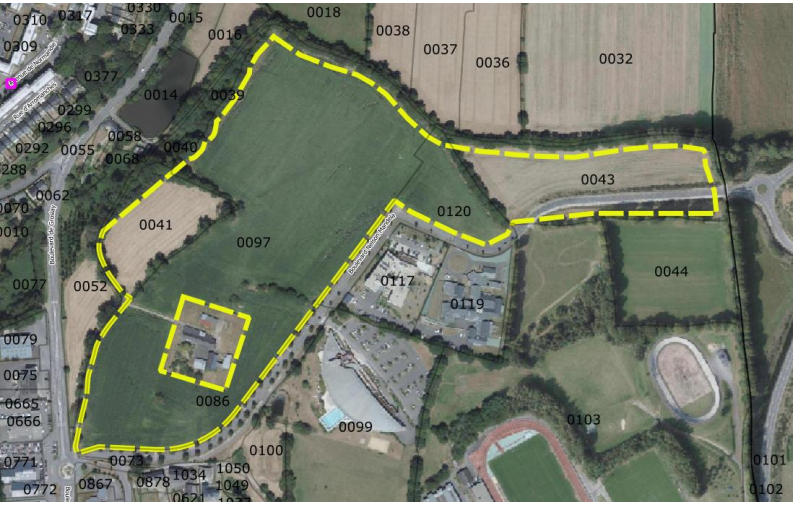
- DECIDE l'exonération totale, en application de l'article 1635 quater E du code général des impôts :

- Des surfaces des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7;
- Des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.


- DECIDE l'exonération dans la limite de 50 % de leur surface :

- Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation,
 - Les surfaces des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²,
 - Les abris de jardin, pigeonniers, colombiers et serres de jardin à usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², soumis à déclaration préalable ;
 - Les constructions réalisées sur des sites qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution (ou d'une renaturation) et effectuées dans des conditions permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.
- DECIDE de fixer un taux sectoriel à **3.5 %** dans les secteurs identifiés au PLU comme secteurs d'extension urbaine et à **3 %** dans les secteurs de renouvellement urbain où l'importance des constructions nouvelles édifiées rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux.

Les zones d'extension urbaine urbanisables à court terme (zones 1AU au PLU) : 3,5 %

Secteurs	Parcelles
Paron	<p>BC 41, BC 43, BC 97 et BC 120</p> 

Les secteurs de renouvellement urbain (zones UO au PLU) : 3 %

Secteurs	Parcelles
<ul style="list-style-type: none"> - Site Bayette Enfumée 	<ul style="list-style-type: none"> - AO 154 ; AO 153 
<ul style="list-style-type: none"> - Site Minelli 	<ul style="list-style-type: none"> - AS 292 ; AS 294



ADOpte A L'UNANIMITE

26- AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ENGAGEMENT DU PROCESSUS DE DÉMOLITION PAR FOGÈRES HABITAT DE TROIS LOGEMENTS CONVENTIONNÉS SITUÉS AU 46, RUE DE BONABRY

Rapporteur : Eric BESSON

Fougères Habitat est propriétaire de deux bâtiments situés au 44 et 46 rue de Bonabry, sur les parcelles respectives AK 156 et AK 157.

L'un est un bâtiment commercial, occupé par ENGIE jusqu'à leur départ en mars 2024 et qui au vu de ses qualités de conceptions et structurelles n'a pas d'autre finalité que la démolition.

Le second est un bâtiment à usage d'habitation, composé de 3 logements conventionnés sur 3 niveaux.

Construction datant d'avant 1975, rénovée en 1993 suite à l'acquisition par Fougères Habitat, financement PLAI, le bâtiment est composé de deux box de garages, d'un logement de type 1 et deux de type 3.

Ce dernier est inscrit dans le PSP (Plan Stratégique Patrimonial) de Fougères Habitat pour une rénovation lourde dans les 5 ans. D'importants travaux de rénovation sont à réaliser au niveau de la façade qui se dégrade et également dans les logements afin d'améliorer leur performance énergétique.

L'opportunité de construction d'un nouveau bâtiment de 530 m² comprenant 10 logements se présente suite à la fin du bail commercial ENGIE du local situé sur la parcelle AK 156 au 44 rue de Bonabry.

Dans un esprit de densification, la démolition de cet immeuble permettrait la construction d'un immeuble d'habitation avec ascenseur sur l'emprise des deux parcelles, situées en plein centre-ville avec des commerces à proximité.

Ce nouveau bâtiment serait construit en adéquation avec la réglementation thermique et environnementale actuelle, RE 2020, dont l'objectif premier est la sobriété énergétique et la décarbonation de l'énergie.

Fougères Habitat a décidé la démolition de cet immeuble d'habitation.

Ces logements étant conventionnés, l'accord des services de l'Etat est nécessaire. Afin de compléter le dossier, les services de la DDTM sollicitent une délibération du conseil municipal, précisant être bien au fait de la démolition de ces logements, conformément à l'article L. 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le projet de PLU arrêté le 24 juin 2024 contient des règles plus précises concernant la démolition des bâtiments, notamment dans le secteur de Bonabry. Aussi, la demande de permis de démolir sera examinée au regard des règles du PLU applicables au jour de la délivrance de l'autorisation.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et sans préjuger l'application des règles d'urbanisme applicables au permis de démolir, il est proposé au Bureau municipal **d'émettre un avis favorable** de principe sur le projet de démolition de l'immeuble d'habitation situé au 46 rue de Bonabry à Fougères, en vue de permettre la réalisation d'un programme de construction de logements sociaux.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments sans préjuger l'application des règles d'urbanisme applicables au permis de démolir, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'émettre un avis favorable** de principe au projet de démolition par FOUGERES HABITAT de l'immeuble à usage d'habitation situé au 46, rue de Bonabry, composé de 3 logements conventionnés sur 3 niveaux et de deux box de garage ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. BESSON NE PARTICIPE PAS AU VOTE

ENVIRONNEMENT - TRAVAUX

27- DENOMINATION DE VOIE : CHANGEMENT DE NOM DE LA RUE DU CHAMP ROSSIGNOL EN RUE JEAN MADELAIN

Rapporteur : Jean-Christian BOURCIER

M. **Jean MADELAIN** s'est éteint le 17 mai 2023, à l'âge de 99 ans. Il avait été Maire de Fougères de 1965 à 1971, Conseiller Général du canton de Fougères-Nord de 1964 à 1988, et Sénateur d'Ille-et-Vilaine de 1980 à 1998.

La Ville souhaite lui rendre hommage en changeant le nom de la rue du Champ Rossignol où il résidait pour la renommer : rue **Jean MADELAIN**.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal, moyennant l'accord de la famille quand le nom envisagé est celui d'une personne.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Quatre plaques de nom de rue seront à changer, pour y faire figurer les inscriptions suivantes :

RUE
Jean MADELAIN
1924 - 2023
Sénateur d'Ille-et-Vilaine de 1980 à 1998
Maire de Fougères de 1965 à 1971
Conseiller Général du canton de Fougères-Nord de 1964 à 1988

(ancienne rue du Champ Rossignol)

Il faut noter que la numérotation de la rue, après changement de nom, restera inchangée par rapport à celle qui existe aujourd'hui.

Après avis favorable des membres de la Commission « *Transition Ecologique et Energétique, Travaux* », il vous est proposé :

✓ d'approuver cette nouvelle dénomination de voie qui remplacera celle existante actuellement.

Monsieur LE MAIRE : Nous avons remis sur table une note qui vous précise les démarches et les formalités à remplir pour ce changement, comme cela s'est produit lorsque nous avons dénommé d'autres rues comme celles de Jacques FAUCHEUX et Michel COINTAT ou encore de Huguette GALLAIS. Il vous est précisé notamment que la numérotation est conservée et que nous donnerons une attestation de changement de nom de rue à toutes les demandes des riverains.

J'ajoute que les services de la Poste assurent gratuitement la redirection du courrier à la nouvelle adresse pendant une durée de deux ans. La nouvelle adresse peut figurer sur les papiers d'identité, la formalité étant gratuite. Les démarches et les formalités sont toutes gratuites, sauf quand il s'agit du changement d'adresse d'un siège social d'une entreprise. Dans ce cas le coût est de 15 €.

Les associations doivent évidemment assurer le changement d'adresse à la Sous-Préfecture. La démarche est gratuite.

Pour les habitants de la rue, un certain nombre d'opérations doivent être à effectuer auprès de prestataires et de services dont la liste est indiquée dans la note. En réalité, ce sont les mêmes démarches que celles relatives à un déménagement.

Nos services sont naturellement à la disposition des riverains pour les accompagner dans leurs démarches.

Je voulais souligner ces points et vous inviter ainsi à voter cette dénomination. Monsieur MADELAIN a mené de nombreuses actions au sein de notre ville, en particulier en tant que maire et dans le cadre de son mandat il a créé le service d'aide à domicile au Centre Communal d'Action Sociale.

Des lotissements ont été réalisés pour répondre à l'accroissement démographique, notamment à la Chattière et aux Cotterêts. C'est durant son mandat que le groupe scolaire de la Chattière, comme le groupe scolaire des Cotterêts, ont été lancés, ainsi que le collège et le gymnase des Cotterêts.

Au titre du développement économique, c'est à ce moment-là aussi que la zone de la Guénaudière a été créée. En tant que président du district du Pays de Fougères, certains d'entre vous s'en souviennent certainement, c'est durant son mandat et à son initiative que le marché de l'Aumaillerie a été construit et que la zone de l'Aumaillerie a été également engagée.

Monsieur MADELAIN était très proche des gens. C'était un humaniste, très investi dans notre ville.

Monsieur BEDELET : Tout comme les riverains, nous avons appris il y a quelques semaines que vous proposiez de débaptiser la rue du Champ Rossignol pour la nommer rue Jean MADELAIN. C'est parfaitement expliqué dans la délibération et c'est en effet de la compétence de la commune de Fougères et donc de votre responsabilité Monsieur le maire.

Pourtant, nous portons depuis cinq ans maintenant la volonté de transversalité et de faire confiance aux habitants et habitantes de cette ville. Nous souhaitons qu'ils soient force de proposition. La question de cette dénomination est un exemple flagrant de nos deux visions de la politique municipale. Les habitants et habitantes de la rue ont reçu l'information par courrier en date du 16 juin les conviant à une réunion au lycée Jean Guéhenno il y a deux jours, alors même que l'ordre du jour de notre conseil était déjà fixé. L'émotion a été grande et l'est toujours quand ils ont appris que leur rue allait changer de nom pour une inauguration le 27 septembre.

Il y a donc d'un côté les informations toujours descendantes et de plus en plus mal perçues par la population. De notre côté une volonté de concertation, c'est-à-dire selon le dictionnaire Larousse de faire procéder une décision d'une consultation des parties.

Voilà pour la méthode, alors sur le fond et si on mettait en place cette concertation qu'est-ce que cela pourrait donner ? Tout d'abord rendre compte que les habitants de la rue du Champ Rossignol sont très attachés à ce nom. Je me permets de reprendre les mots d'une habitante : *« Cette rue a une histoire, celle de l'agrandissement de ce quartier de Fougères en empiétant sur le domaine encore rural des champs, des chemins bordés de haies dont les vestiges ont longtemps subsisté le long de la rue. Changer son nom c'est effacer cette histoire qui fait partie de l'histoire de notre ville, c'est aussi une expérience humaine qui s'est transmise des anciens habitants aux nouveaux, permettant le vivre ensemble entre voisins. »*

En 2022, notre groupe avait porté la question de la féminisation des noms des rues et force est de constater que non seulement il n'en est rien, mais que la note de ce soir ne va pas dans le sens de l'histoire.

Nous sommes tout à fait d'accord avec la volonté de rendre hommage à Monsieur MADELAIN, mais nous pensons qu'il y a d'autres moyens : une plaque à proximité de la maison qu'il a habitée dans la rue ou alors de nommer la place en travaux dans le nouveau quartier de l'Annexe. Il a en effet dirigé la cristallerie et c'est aussi un lieu qui aurait du sens.

C'est pourquoi nous demandons instamment que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour, afin de laisser le temps d'une véritable concertation avec les habitants et habitantes sur ce qui relève du patrimoine mémoriel et le touche profondément ou alors on votera contre.

Monsieur MADEC : Nous avons également été sollicité par des riverains de la rue du Champ Rossignol, ils nous ont demandé d'être leur porte-voix ce soir, c'est ce que je vais faire en vous lisant le texte qui nous a été envoyé : *« Nous avons accueilli avec respect l'intention d'honorer la mémoire de Monsieur Jean MADELAIN, dont l'engagement envers les valeurs sociales de Fougères est indiscutable. L'ensemble des familles présentes ont salué cette démarche.*

Cependant, c'est avec une profonde incompréhension que nous avons découvert le choix de débaptiser la rue du Champ Rossignol, une rue porteuse d'histoire et de lien social pour y apposer son nom. Ce quartier n'est pas un simple lieu de passage, il est le fruit d'un projet de Monsieur MADELAIN, né de la volonté de donner un logement décent aux ouvriers de la cristallerie. Le nom de cette rue a été validée par un vote populaire. Le champ du père Rossignol a permis à de nombreuses familles modestes d'accéder à la propriété via le dispositif de location-accession, cette rue incarne les valeurs mêmes que Monsieur MADELAIN défendait : solidarité, enracinement local et mémoire ouvrière.

Lors de la réunion plusieurs propositions alternatives ont été formulées, parmi lesquels : nommer la place située près de la salle de sport Mimi Renno ; choisir une rue plus centrale ou passante pour mieux faire connaître l'action de Monsieur MADELAIN ; attribuer son nom à une nouvelle voie ; renommer le lycée général de Fougères en son honneur. Malheureusement, aucune de ces suggestions n'a été retenue, la décision finale imposée sans concertation approfondie engendre non seulement des coûts administratifs pour les habitants, mais surtout un sentiment d'injustice et de non écoute. Cette méthode interroge sur le fonctionnement démocratique local, d'autant qu'un conseil de quartier aurait été le lieu naturel pour débattre de ce projet. »

Je précise bien qu'on nous a demandé d'être porte-voix, donc c'est ce que nous faisons. Nous comprenons aussi, d'un point de vue personnel une forme de pertinence de renommer cette rue du Champ Rossignol Jean MADELAIN, étant donné l'implication qu'il a eu dans ce projet.

Je pense que ce que les riverains ont l'air de sous-entendre, c'est que le père Rossignol est aussi extrêmement important dans l'histoire de Fougères et que dans ce quartier il n'aura plus de nom de rue. Ils indiquent qu'une rue moins confidentielle aurait pu être retenue pour honorer la mémoire de Jean MADELAIN. C'est ce qui semble en ressortir.

Madame BIARD : Elle est extrêmement gênante cette délibération, puisqu'ici autour de la table on a tous la volonté d'honorer Jean MADELAIN pour toute l'action économique, sociale et politique qu'il a menée sur notre ville, toujours avec le même humanisme, la même gentillesse et énormément de valeurs humaines.

On a tous le souhait de l'honorer et il est dommage que cette manière qu'on veut lui rendre, se fasse dans un cadre où il y a polémique. On n'est pas à l'origine de la polémique nous on voit bien, quand on change les noms de rue, que les gens sont réticents. Là c'est plus qu'une réticence, ce sont des gens attachés à un nom de rue qui a une histoire et une valeur pour eux.

C'est dommage de ne pas avoir trouvé une alternative qui permette d'honorer pleinement la mémoire de Monsieur MADELAIN, tout en respectant cette rue du Champ Rossignol qui elle aussi a son histoire. Des exemples ont été donnés. Ils sont sûrement très pertinents, mais on a aussi des rues dans Fougères qui pourraient être débaptisées sans que cela ne nuise à personne.

Si vous débaptisez la rue de Paris, Paris ne va pas sans émouvoir. Je ne parle pas des habitants, je parle de l'histoire. L'histoire de la rue de Paris, c'est comme l'histoire de la rue de Laval que vous avez déjà débaptisé ou l'histoire du boulevard de Rennes que vous avez déjà débaptisé. Les rues qui ont des noms de villes, n'ont pas la même histoire que des rues qui ont des noms de personnes ou de lieux-dits.

Encore une fois on est très gêné, parce qu'on a envie de voter une délibération qui honore Monsieur MADELAIN, mais on voit bien que là-dessus il n'y a pas consensus.

Monsieur LE MAIRE : En réalité vous êtes porteurs de messages de personnes qui souhaitent que ce soit une autre rue. Elles ont fait un certain nombre de suggestions qui peuvent surprendre et vous surprendre.

Quand vous faites état de l'histoire du Champ Rossignol, je ne sais pas si vous vous êtes renseignés. Mais c'est le nom d'un champ qui faisait partie de la propriété de la Chesnardière. C'est le conseil municipal qui, en 1954 et sur proposition du colonel Gillot, a défini un certain nombre de rues en privilégiant des noms de hameaux ou de champs. Le conseil municipal a dénommé 4 rues : la rue du champ de la salle, la rue du champ de l'air, la rue du champ du pavé et la rue du champ Rossignol. Alors je veux bien qu'on me parle de patrimoine, je pense que c'est un argument mis en avant pour masquer la vraie raison. La raison principale est liée aux démarches administratives qui demandent du temps. On m'a même avancé que ça représenterait des coûts. Nous avons pourtant indiqué que tout cela était gratuit et que nos services étaient à leur disposition.

Lors de la réunion d'information, j'ai entendu un certain nombre de réactions qui m'ont marqué et même choqué. Je m'attendais à plus de reconnaissance de leur part concernant un élu de la République qui a exercé des fonctions importantes, un serviteur constant et actif de notre ville.

Je rappelle que la rue est un espace public qui ne concerne pas que les riverains, mais l'ensemble de nos concitoyens, il appartient aux élus, au nom de l'intérêt général, de choisir cette dénomination. Parce qu'on le voit bien, c'est mieux à côté.

Je pense vous avoir donné les raisons qui justifient que nous dénommions cette rue Jean MADELAIN.

Monsieur BOURCIER : Je trouve surprenant que les oppositions se saisissent de ce cas-là, j'imagine « 20 000 maires » organiser un atelier citoyen qui voterait pour Jacques CHIRAC ou pour Rachida DATI !

Je rejoins le Maire c'est ce que les anglais appellent : « *not in my backyard* », ce qui veut dire « *pas dans ma cour* ». La centrale nucléaire on en a besoin vous la faites là-bas, vous ne la faites pas dans mon village. Je voudrais savoir combien d'habitants sont toujours présents dans la rue depuis la création. Il y a eu un grand renouvellement de population dans la rue du champ Rossignol. Vous croyez que des gens sont venus habiter pour l'histoire du champ Rossignol.

Je pense qu'il y a une gêne personnelle, c'est mon avis. J'invite les riverains à me contacter s'ils veulent m'exprimer autre chose, mais quand on vous dit : « *Pourquoi ne pas le faire un peu plus loin ou dans la première partie de la rue du champ Rossignol, dans une cour à l'arrière de la rue ?* » un parking finalement.

Maintenant, est-ce que la mairie doit effectivement faire des consultations sur tout, y compris sur le nom d'une rue ? Accepteriez-vous le résultat de la consultation ?

Monsieur le MAIRE : Madame MOCQUARD vous avez déjà du mal à partager à deux le même point de vue, alors pour dénommer une rue vous vous rendez compte des difficultés que vous auriez ?

Madame MOCQUARD : Notre volonté c'est de réfléchir à des noms de rue qui gêneraient le moins de personnes possibles, dans Fougères, par exemple la petite rue qui va de la rue Nationale à la rue Chateaubriand.

Monsieur BOURCIER : Elle s'appelle rue Jean-Jacques ROUSSEAU.

Madame MOCQUARD : J'essaye d'expliquer notre réflexion, concernant la visibilité des femmes dans l'espace public. Je vous rappelle le pourcentage à Fougères, c'est 10 % de femmes ayant un nom de rue.

Monsieur BOURCIER : Quelle augmentation depuis ces dernières années ?

Madame MOCQUARD : Il y a un effort, je n'ai jamais dit le contraire. Là simplement on remarque qu'on rebaptise une rue et on l'a dit dans l'intervention, on n'est pas contre le fait, comme l'a dit aussi Madame BIARD, de dénommer une rue Jean MADELAIN. Je ne le connaissais pas puisque je suis arrivée à Fougères en 2001, mais vous avez expliqué son humanisme...

Nous ce qu'on promeut, c'est la visibilité des femmes dans l'espace public grâce aux noms des rues. Vous n'êtes pas sans savoir que le pourcentage de femme maire ou de présidente de communauté de communes est très faible pour l'instant.

Monsieur BOURCIER : Ce n'est pas le sujet. Regardez tous les noms de rue qu'on a donnés ces dernières années.

Madame MOCQUARD : Je dis simplement qu'il n'y a actuellement que 10 % de noms de rues ayant des noms de femmes. C'est un fait.

Monsieur LE MAIRE : Je suis un peu triste de constater que vous portez les messages de quelques personnes qui ont exprimé manifestement ce point de vue.

Madame LEFEUVRE : On pourrait comprendre ce genre de réflexions pour quelqu'un qui n'était pas de Fougères, mais il est de Fougères et c'est sa rue. S'il y a bien quelque chose de légitime c'est bien sa rue. Je dis bien la sienne. Donc évidemment s'il y a une seule rue dans la ville qui est légitime c'est bien celle-là. Quand il était à la maison de retraite, il revenait tous les jours. On voit bien qu'il avait un attachement fort à cette rue. C'est donc lui rendre hommage et reconnaître ainsi son lien profond avec cette rue. C'est vraiment une reconnaissance et un attachement que nous voulons marquer.

Madame CARRE : Je regrette ce débat. Nous sommes plusieurs à avoir connu Monsieur MADELAIN. Il n'aurait certainement pas aimé ce débat. C'était un homme de valeurs, discret, concret, abordable, ayant le sourire vraiment facile, le contact facile avec les fougerais et les fougeraises.

Les riverains devraient être honorés d'habiter dans une rue portant le nom de Jean MADELAIN qui a porté de belles valeurs et de beaux projets. Qu'est-ce que ça veut dire de proposer un parking pour cette personne ? C'est quand même grave d'en arriver là. Il faut du bon sens ! Mais bon sang ! A un moment donné il faut même honorer les gens qui ont travaillé sur la base de valeurs qu'on évoque tant aujourd'hui. Monsieur MADELAIN risque de se retourner dans sa tombe, s'il entend ça ce soir.

Je souhaite vraiment que cette dénomination ait lieu comme nous l'avons fait pour Jacques FAUCHEUX ou Michel COINTAT. Ce sont des gens qu'on doit reconnaître quelles que soient nos opinions politiques. Ils ont travaillé pour la ville et ils ont travaillé pour tout le monde et dans l'intérêt général.

Madame BIARD : On est totalement d'accord avec ça, on n'a pas dit autre chose.

Monsieur MADEC : Je vous rejoins tout à fait Madame CARRE, je regrette vraiment ce débat et cette polémique. Que ce soit bien clair, nous avons relayé et ça avait l'air de venir vraiment du cœur. Vous nous dites que c'est purement pour des questions administratives, moi je ne sonde pas les cœurs et les reins.

En tout cas nous allons voter pour, étant donné que notre volonté d'honorer Monsieur MADELAIN est bien au-delà de toutes ces polémiques. Nous comprenons aussi la cohérence de la dénomination de cette rue Jean MADELAIN. Notre volonté c'est juste de faire remonter l'avis d'une quinzaine de familles de cette rue Champ Rossignol. Après on ne dit pas que c'est la totalité. On regrette vraiment la manière dont cela se passe ? Ce n'était sincèrement pas notre intention.

Madame GAUTIER-LE BAIL : Monsieur MADEC notre rôle en tant qu'élu c'est aussi de faire de la pédagogie, de faire valoir l'intérêt général. C'est plutôt ça notre rôle que de relayer en séance publique des propos particuliers. Je pense que nous avons ce devoir de pédagogie les uns et les autres par rapport aux habitants.

Madame BIARD : On a relayé le mail qui ne parlait pas des problèmes de la vie quotidienne. On a reçu d'autres messages qui parlaient des problèmes de la vie quotidienne, parce qu'effectivement à chaque fois qu'on a un projet de changement de nom de rue, ça gêne.

On sait bien qu'en tant qu'élu on doit aller au-delà de ça. Nous avons franchement une interrogation sur ce nom de champ rossignol, mais comme l'a dit Monsieur MADEC, notre première volonté c'est d'honorer Monsieur MADELAIN. On regrette juste que ça se passe dans ces circonstances.

Monsieur MANCEAU : Je suis un peu comme Maria CARRE et une grande majorité d'entre vous. Je suis extrêmement surpris de la nature des débats et je le suis d'autant plus que j'ai eu l'honneur et la chance d'avoir eu Monsieur MADELAIN comme premier employeur. C'est lui qui m'a salarié dans une association qui s'appelle maintenant l'APE2A. J'ai pu mesurer toute la valeur de Monsieur MADELAIN et tout ce qu'il a représenté pour la ville.

Nous avons un espace démocratique. Dans le cadre d'une suspension, on donne la parole au public qui peut porter ce type de message plutôt que des élus de notre assemblée. J'aurais préféré que les riverains viennent s'exprimer et qu'ils puissent faire part de leurs observations. Je trouve dommage que ça soit porté par des élus.

Quel honneur pour les riverains ! C'est quelque chose d'inespéré, c'est une plus-value extraordinaire et c'est la chance pour certains d'avoir pu côtoyer Monsieur MADELAIN dans cette rue.

Je pense que c'est un débat inutile, qu'il n'aurait pas dû avoir lieu. Je vous invite maintenant tous à voter unanimement pour qu'on puisse dénommer la rue du champ Rossignol, la rue Jean MADELAIN parce qu'il le mérite.

Monsieur LE MAIRE : Je souscris parfaitement aux propos qui ont été tenus. J'ai eu l'occasion de dire aux riverains qu'ils pouvaient être fiers d'habiter dans la rue dénommée Jean MADELAIN, compte-tenu de toutes les valeurs qu'il a pu porter et que vous avez naturellement soulignées. Moi aussi je l'ai bien connu, il était un proche des gens, soucieux du respect des autres et reconnu pour son humanité et sa simplicité.

Donc mes chers collègues je souhaite que nous adoptions cette dénomination à l'unanimité.

ADOPTÉ - 3 CONTRE (Mme Mocquard, Mme Lafaye, M. Bedelet)

28- ADOPTION DU ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES - APRES ENQUÊTE PUBLIQUE

Rapporteuse : Diana LEFEUVRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à D. 123-46-2 relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Vu le rapport de présentation du zonage pluvial, établi par le bureau d'études IAO SENN, définissant les zones relevant de la gestion des eaux pluviales et leurs modalités de traitement (zones d'infiltration, de rétention, de rejet différé, etc.) ;

Vu la Décision n° 2024-011728 du 30 septembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bretagne, après examen au cas par cas, dispensant la Ville Fougères de la réalisation d'une évaluation environnementale de son zonage d'assainissement des eaux pluviales (ZAEP) ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif en date du 22 janvier 2025 désignant Madame Marie-Isabelle PÉRAIS en qualité de Commissaire-Enquêtrice,

Vu l'Arrêté municipal prescrivant la mise à l'enquête publique unique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fougères, à la mise en œuvre d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique et au zonage de gestion des eaux pluviales, en date du 27 février 2025,

Vu le rapport et les conclusions de la Commissaire-Enquêtrice, en date du 18 mai 2025, émis à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 mars 2025 au 25 avril 2025, exprimant un avis favorable avec deux recommandations au projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la Ville de Fougères,

Considérant que le zonage pluvial permet une meilleure gestion des eaux de ruissellement et constitue un outil essentiel dans la lutte contre les inondations, la préservation de la ressource en eau et la limitation de l'imperméabilisation des sols ;

Considérant que l'approbation du zonage pluvial est de nature à renforcer la cohérence des politiques locales d'urbanisme, d'environnement et d'assainissement ;

DÉCIDE :

- ✓ d'adopter le zonage pluvial de la Ville de Fougères tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- ✓ de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce zonage pluvial.

Monsieur LE MAIRE : C'est un changement profond que nous vous proposons et je comprendrais que vous nous disiez : « *Mais pourquoi vous ne l'avez pas fait plus tôt ?* » et je vous répondrais que ce propos peut s'adresser à tout le monde, à toutes les collectivités, tous les établissements et aux habitants. Le principe est simple, c'est de permettre l'infiltration de l'eau là où elle tombe. Ça change beaucoup de choses, parce que jusqu'à maintenant quand il y avait un problème d'eaux pluviales, d'inondations on réalisait des bassins de rétention, et l'on remplaçait les canalisations par d'autres de diamètre plus important. On résolvait momentanément le problème, mais pas fondamentalement. La solution qui est proposée vise à permettre que 90 % de l'eau qui tombe puisse s'infiltrer dans le sol.

C'est une solution évidemment moins coûteuse, puisque nous n'avons plus besoin de remplacer autant de canalisations et nous développons la végétalisation et la renaturation, il n'y a que des points positifs. Ces dispositions vont s'appliquer à la suite de l'enquête publique et de notre réunion du conseil municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

29- CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FOUGERES ET FOUGERES HABITAT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR L'INSTALLATION DE LOCAUX A POUBELLES

Rapporteuse : Diana LEFEUVRE

Fougères Habitat a sollicité une mise à disposition de terrains sur le domaine public pour installer des locaux à poubelles à l'usage des habitants de la résidence de l'Ecartelée, 20 rue de la Pellerine et rue Henri Lepouriel, et à l'usage des habitants de la résidence sise rue Joseph Tropée.

La demande concerne trois terrains d'une surface de 31,27 m² dans le premier cas, et de 28,09 m² dans les deux autres cas.

Il est proposé au Conseil Municipal de consentir cette mise à disposition pour une **durée de 15 ans**, moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire à échéance unique reposant sur un montant annuel de **18.50 €/m²**.

Ainsi, ce montant forfaitaire serait fixé à :

- **8 677.42 €** (31.27 X 18.50 X 15) pour le local situé 20 rue de la Pellerine,
- **7 794.97 €** (28.09 X 18.50 X 15) pour le local situé rue Henri Lepouriel,
- **7 794.97 €** (28.09 X 18.50 X 15) pour le local situé rue Joseph Tropée.

L'occupant s'engage à prendre en charge toutes les dépenses inhérentes à l'occupation des terrains, à l'entretien de l'installation, ainsi que les éventuels abonnements et consommations, et la Taxe Foncière.

Après avis favorable des membres de la Commission « *Transition Ecologique et Energétique, Travaux* », il vous est proposé :

- ✓ de valider les conditions de ces trois conventions ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. BESSON NE PARTICIPE PAS AU VOTE

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le jeudi 25 septembre 2025 à 20h00.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 23h00.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Alexis RABAUD

Louis FEUVRIER